

D. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

1. PAYSAGES ET NATURE

2. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

3. RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

4. RISQUES DECHETS ET NUISANCES

5. ENERGIES RENOUVELABLES

I. PAYSAGES, NATURE

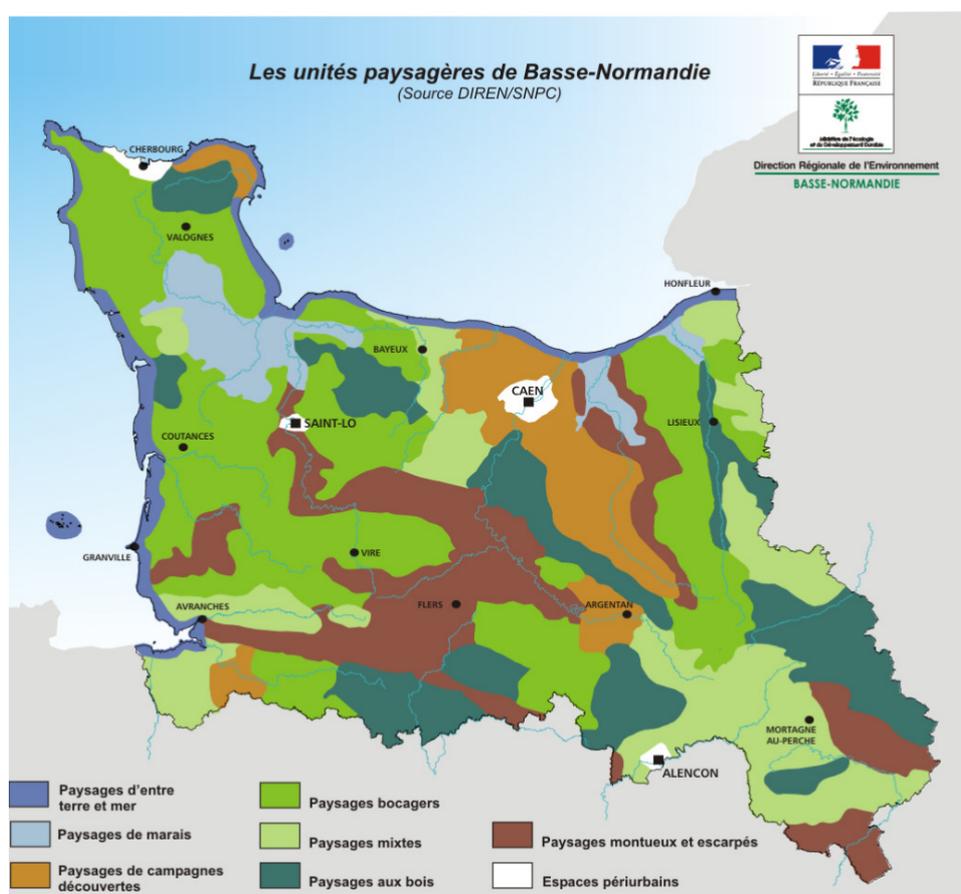
1. Le Perche, un territoire naturel au carrefour de la Beauce, la Normandie et le Maine

1.1 Un Pays divisé en 5 unités paysagères principales

Pays de transition entre le bassin parisien à l'Est et le massif armoricain à l'ouest, le Perche se distingue des régions voisines par son relief, sa géologie, ses sols et par son climat océanique atténué qui sont à l'origine de la diversité et de la spécificité de ses milieux naturels. Pays de collines humides et boisées, versants bocagers et vallées prairiales sont les caractéristiques majeures des paysages du Perche.

Le Perche constitue à la fois un carrefour entre Beauce, Normandie et Maine et un territoire de partage des eaux avec de nombreuses petites rivières qui y prennent leur source pour aller rejoindre deux bassins hydrographiques :

- la Seine (Avre, Iton)
- la Loire (Huisne, Sarthe)



Le Pays du Perche est caractérisé par la présence de paysages typiques et remarquables avec une prédominance de paysages boisés au nord (forêts de Soligny-la-Trappe, Réno-Valdieu) et au centre-ouest (forêt de Bellême), des paysages montueux et escarpés à l'Est de Mortagne et dans le Val d'Huisne ainsi que des paysages mixtes à l'Ouest et au centre du Pays. La mixité des paysages se caractérise par la dualité du couvert végétal (prairies encloses de haies alternent avec les champs cultivés remembrés de grandes tailles).

Dans son inventaire régional des paysages, la DREAL Basse-Normandie recense 7 unités paysagères significatives dans le Pays du Perche :

Paysage mixtes :

- «Le Perche central est un bocage ondulé qui se découvre autour de la forêt de Bellême» Paysage emblématique du Perche fait de collines bocagères et doté d'un patrimoine bâti remarquable. Toutefois, depuis un quart de siècle, le paysage s'est transformé du fait de l'évolution du système d'exploitation agricole et une orientation vers de plus en plus grandes cultures : agrandissement de parcelle, arrachage massif de pommiers, arasement des haies ont unifié le paysage. L'image traditionnelle du bocage a cédé la place à des champs ouverts mêlés à une trame bocagère aérée.

Paysage aux bois :

- «La forêt de Bellême : la diagonale boisée du Perche central» Sur vingt kilomètres de long, le Perche central est dominé par une étroite diagonale de bois qui suit, de La Perrière à la vallée de l'Huisne, la ligne de partage des eaux entre les affluents amont et aval de cette rivière ornaise
- «Les franges forestières du Perche septentrional» Les terres percheronnes se terminent au nord par un vaste croissant forestier incluant la forêt de la Trappe

Paysage montueux et escarpés :

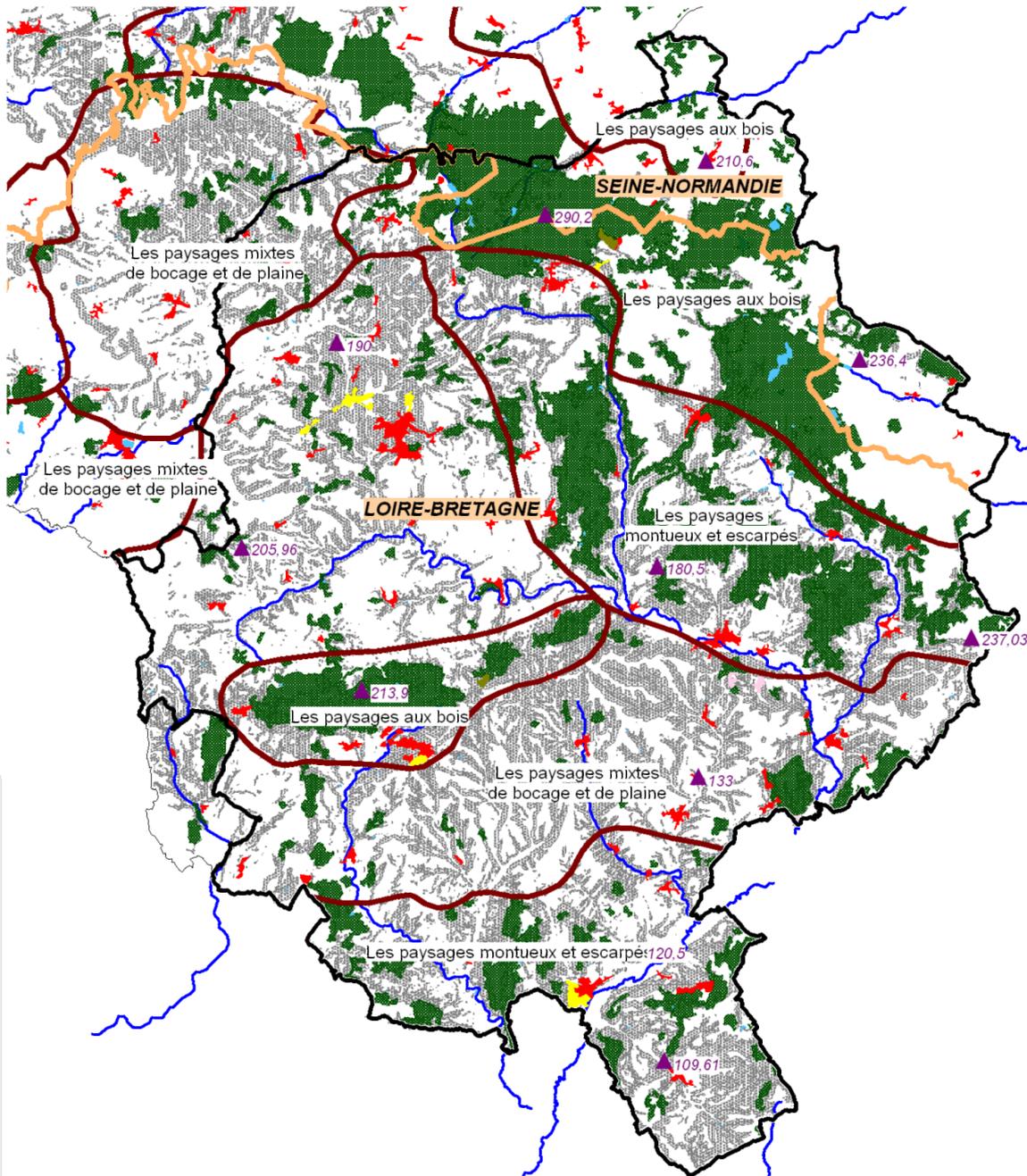
- «Le Perche septentrional». Le Perche septentrional est un paysage au relief vigoureux, fortement souligné de forêts (Réno-Valdieu, Rémalard). Collines et gorges s'enchaînent pour composer un ensemble escarpé, émaillé de fermes-manoirs de grande qualité
- «Les entonnoirs du Perche méridional» Au sud du Perche, en aval de Nogent-le-Rotrou, le paysage reste bocager avec des reliefs boisés dominants le Perche central et entrecoupés par les vallées de la Môme, de la Coudre, de la Rougette et de l'Erre, affluents de l'Huisne

Aux franges du Pays du Perche :

- «Le haut bassin de la Sarthe : vallons et interfluves» (3 communes au nord-ouest).La Sarthe et ses petits affluents ont créé un paysage mixte qui oppose son aspect ouvert aux grandes masses boisées percheronnes
- «Le Pays d'Ouche méridional» (3 communes au nord-est). Se compose d'une succession régulière de massifs boisés carrés, disposés comme en damier sur un fond de plaine cultivée



Géomorphologie du Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

BDCARTO@IGN_Source DREAL EN

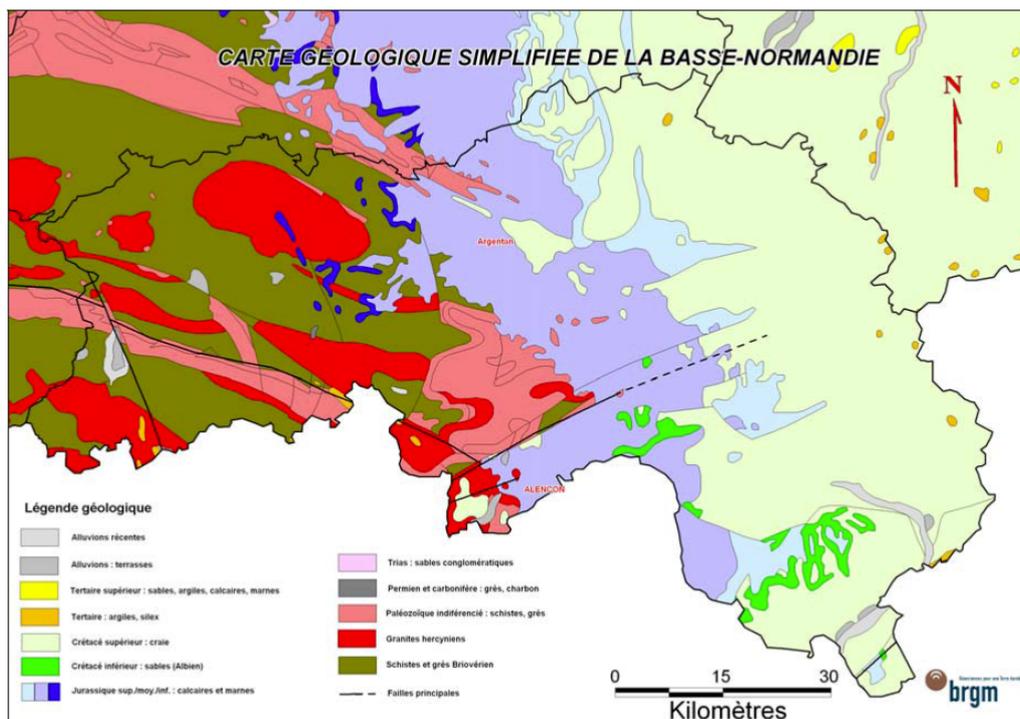
● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

- Bâti
- Broussailles
- Carrière, décharge
- Eau libre
- Forêt
- Marais, tourbière
- Vigne, verger
- Zone d'activités
- Pente > 7 %
- Cours d'eau
- Unités paysagères
- Limite des bassins Loire-Bretagne et Seine Normandie

K:\1_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\ENVIRONNEMENT_PAYSAGE\Unités_paysagères.WOR

14/02/2012

1.2 Une assise géologique hétérogène



Source : BRGM-carte géologique simplifiées (échelle du millionième) de l'Orne

L'Orne est localisé à la limite de deux grands ensembles géologiques : le Massif Armoricain à l'ouest/sud-ouest du département et la bordure occidentale du Bassin Parisien dans les parties centrale et orientale du département. Ces deux grands ensembles influencent la morphologie et les paysages.

Le Pays du Perche ornais appartient au Bassin parisien, la nature géologique de son sous-sol et son contexte géomorphologique sont liés.

A l'ouest et au nord de Mortagne-au-Perche, on rencontre du jurassique supérieur et moyen caractérisé par la présence de calcaires et de marnes où l'on retrouve des formes aplanées de plaines basses autour de Chemilly et Pervençères. Le contact de ce plateau avec le massif armoricain et la région du Maine se traduit par la présence de vallées, collines, buttes témoins, qui soulignent la ligne de séparation des bassins de la Loire et de la Seine. Une ligne d'ouest en est constituée de sable issu du crétacé inférieur vient accueillir la forêt de Bellême. Au centre, à l'est et au sud du Perche Ornais, le territoire se caractérise par la craie du cénomaniens avec un relief vigoureux boisé entrecoupé par les vallées affluents de L'Huisne.

1.2 Des sols humides et fertiles

Sur les plateaux orientaux du Perche Ornais, l'argile à silex est généralement recouverte d'une couche de limons qui offre, après drainage, de bonnes potentialités agricoles. Sur les parties où l'argile à silex a donné naissance à des sols podzoliques¹, la forêt s'étend sur de larges surfaces (forêts de Longny, du Perche, de Réno, de Bellême). Les sables qui apparaissent sur les sommets de pentes, cernant la zone de plateaux, sont fréquemment lessivés et constituent également une terre d'élection pour la forêt.

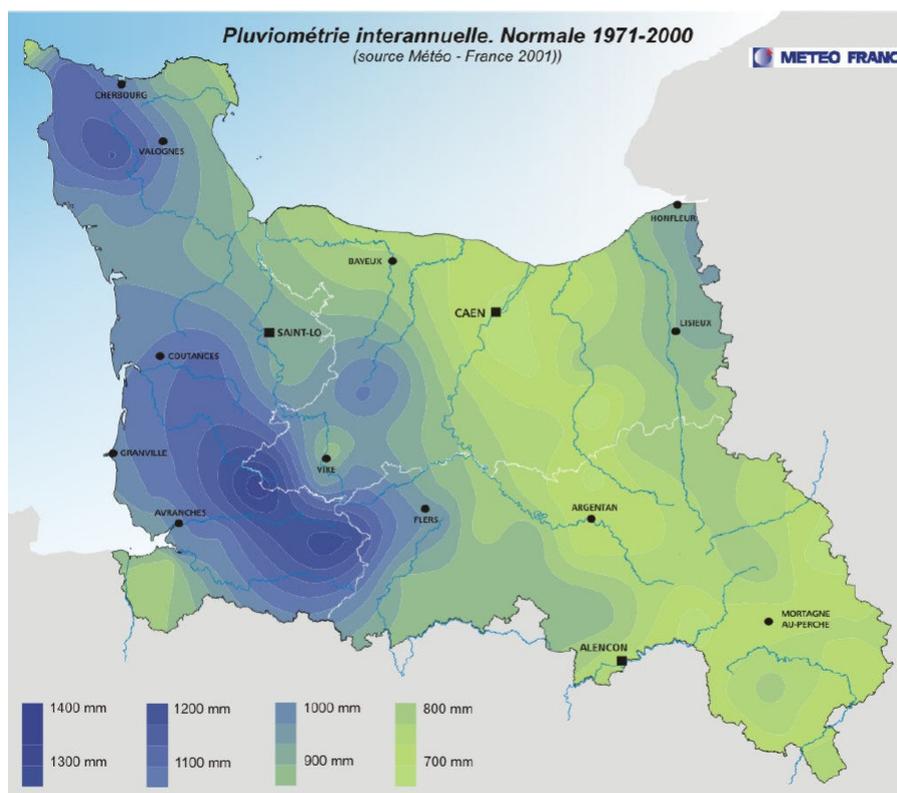
En contrebas, les sols limoneux permettent le labour tandis que les fonds de vallée, humides, sont à vocation herbagère. Les marnes et calcaires, au centre et au sud, portent les meilleurs sols du Perche ornais aptes à de

¹ - Sols podzoliques : sont des types de sol au pH très acide, infertiles pour l'agriculture, composés d'une accumulation de matière organique.

nombreuses cultures céréalières et fourragères. A l'ouest du Perche, les argiles vertes, non drainables, sont occupées en totalité par la prairie tandis que dans la partie qui jouxte les Plaines et le Merlerault se trouve une gamme de sols propices soit à la culture, soit à la prairie.

Aux phénomènes géologiques et pédologiques s'ajoutent l'influence du climat hétérogène du Perche dont les variations locales ont une incidence sur le degré d'évolution de ces matériaux (mise en évidence du rôle du gradient de la pluviosité d'hiver, décroissant d'ouest en est, sur l'évolution des sols limoneux).

1.3 Un climat de type océanique



Le Perche se trouve au carrefour d'influences atlantiques à l'ouest et continentales à l'est.

Le climat est de type océanique présentant une température moyenne oscillant autour de 10,5° C et des précipitations annuelles avoisinant les 700 mm. Le nombre de jours de gel par an est compris entre 65 et 70. Néanmoins, des disparités climatiques dues à la topographie locale existent. Les accidents topographiques d'altitude supérieure à 200m provoquent l'ascendance des courants humides et leur condensation. De fait, les précipitations sont maximales sur ces zones et décroissent très vite sur les zones en subsidence sous le vent.

Voir annexe D.1 /page 26 cartes «température annuelle moyenne» et «nombre de jours de gel sur un an»

II. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

1. Patrimoine naturel : le Perche? un territoire d'une grande richesse écologique

1.1 Des richesses biologiques objet d'un inventaire ZNIEFF de type I et 2²

Le patrimoine naturel du Pays du Perche fait l'objet de nombreuses zones de protection principalement dans les bois et forêts et le long des cours d'eau de la moitié Nord-Est du territoire:

- **38 ZNIEFF de type I** (espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire)
- **5 ZNIEFF de type II** (grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère)

Voir annexe D.2 / page 27 "Les ZNIEFF de type I sur le Pays du Perche"

1.2 La clairière forestière de Bresollettes labellisée Réserve Naturelle Régionale

Le label spécifique de Réserve Naturelle Régionale peut être obtenu par les territoires présentant un caractère remarquable en matière de patrimoine naturel (faune, flore, milieux), géologique et/ou paléontologique. La Basse-Normandie compte, depuis le 22 octobre 2010, la Réserve Naturelle Régionale de la clairière forestière de Bresollettes. Elle se situe sur les communes de Bresollettes, Prépotin, Bubertré et Randonnai, en plein cœur du Parc naturel régional du Perche sur un ensemble de 780 ha, composé de 690 ha de forêt domaniale et de 90 ha de parcelles privées. La diversité des habitats humides et forestiers permet la présence d'une grande variété d'espèces rares et menacées de plantes, d'oiseaux, de crustacés et de mammifères notamment.

1.3 Des sites d'importance communautaire intégrés dans le réseau européen "Natura 2000"³

Le département compte 21 sites Natura 2000, soit 13% du territoire ornaï (80 900 hectares) dont 6 sites dans le Pays du Perche et 1 qui le concerne partiellement (Haute vallée de la Sarthe). Les sites Natura 2000 du Pays du Perche dépendent en grande partie de la directive Habitat, dont un site est classé Zone Spéciale de Conservation (Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche). Un site dépend de la directive Oiseau et est classé Zone de Protection Spéciale (Forêts et étangs du Perche).

² L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. **Les ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et dans tout projet visant le territoire concerné mais elles n'ont aucune valeur de protection.**

³ Natura 2000 : réseau écologique européen basé sur la directive Oiseau (1979) et Habitat Faune Flore (1992) dont l'objectif est de préserver la diversité écologique et valoriser le patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 dans le pays du Perche :

Dénomination	Opérateur	Désignation du site
Haute vallée de la Sarthe	PRN Maine	A l'exception des têtes de bassin, le site correspond à une large vallée alluviale favorable à l'expansion des crues en hiver. Il est occupé, en majeure partie, par de vastes étendues de prairies naturelles maigres parcourues par un réseau hydrographique très développé (nombreux affluents, fossés) et présentant par endroits un caractère tourbeux. La nature alluvionnaire voire tourbeuse du sol favorise des cortèges végétaux remarquables. Espèces:Barbot, damier de la succise, lucane chinée, lucane cerf volant, chabot.
Bois et coteaux calcaires à l'Ouest de Mortagne	PRN Perche	Ce site est constitué par quatre petits secteurs d'intérêt particulier implantés dans une région au relief mollement accentué suivant la topographie caractéristique du Haut-Perche : coteaux calcaires de Montméan, de la Minotière et de Bellevue, futaie des Guillels correspondant à une partie du parc d'un château. Aux pentes relativement fortes correspondent des matériaux géologiques à dominance calcaire ou à sables ferrugineux. Espèces : damier de la succise, écaille chinée, lucane cerf volant.
Bois et coteaux calcaires sous Bellême	PRN Perche	Le site s'intègre dans un paysage composite où alternent forêts, landes à bruyères, pointements rocheux et pierriers. Il regroupe deux secteurs voisins : la lande de Tertre Bizet, occupant le versant septentrional d'une petite vallée et la Fosse Arthour, exemple typique de cluse profonde entaillée dans les grès armoricains et jonchée d'éboulis sur ses flancs. Espèce: Leucorrhine à gros thorax. Le site est composé de sept unités distinctes reposant sur les formations calcaires de l'Oxfordien et offrant, en termes paysagers, d'intéressantes perspectives sur le Perche. Corrélativement à la diminution de la pression anthropique, les pelouses sèches à très sèches ont, dans la grande majorité des cas, évolué vers le fourré puis le stade boisé. Toutefois, le caractère thermophile de certains secteurs, la diversité floristique et entomologique et les importantes populations d'orchidées sont autant d'éléments soulignant les fortes potentialités du site dans son ensemble. Espèces : lucane cerf vo
Forêts étangs et tourbières du haut Perche	PRN Perche	Ce site qui regroupe trois unités distinctes, s'inscrit dans la région naturelle du Haut-Perche, vaste ensemble géologiquement constitué d'argiles à silex, de sables du Cénomaniens et parcouru de petites vallées recouvertes d'alluvions modernes souvent tourbeuses. Espèces:triton écrevète, damier de la succise, écaille chinée écrevisse à pattes blanches, lucane cerf volant, chauves souris, fluteau nageant, chabot, lamproie de planer.
Forêts et étangs du Perche	PRN Perche	Vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides : étangs, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides. La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale du site sont particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux à affinité forestière. Espèces : Alouette lulu, pics, grues, cigognes, engoulevent d'Europe, martin pêcheur, bondée apivore, faucon émerillon, canards souchets, râle d'eau, ...
Carrières de la Mansonnière	PRN Perche	Cette grotte abrite cinq espèces de chiroptères reconnues d'importance communautaire. L'importance des populations recensées, associée à la présence d'habitats favorables à ces espèces font de cette grotte un site privilégié pour maintenir ces individus. La géologie du site repose sur deux formations de craies réparées par une surface indurée. La couche inférieure dénommée "craie glauconieuse" a subi les attaques de l'eau souterraine, provoquant ainsi une dissolution de la craie, matérialisée par des fissures puis des galeries. Un réseau karstique de 700 m de mètres de long a ainsi été mis en exergue.
Carrière de Loisail	CFEN BN et groupe mammologique Normand	Ce site se place comme le premier lieu d'hibernation en Basse-Normandie par le nombre total d'individus de chauves-souris. 10 espèces sur les 17 présentes en Normandie, ont été observées dans cette cavité. La géologie repose sur deux formations de craies réparées par une surface indurée. La couche inférieure dénommée "craie glauconieuse" a subi les attaques de l'eau souterraine, provoquant ainsi une dissolution de la craie, matérialisée par des fissures puis des galeries

1.4 Un arrêté préfectoral de protection de biotope pour assurer la survie d'espèces protégées

Le département de l'Orne, situé en tête de bassin versant, fait l'objet de nombreux arrêtés de protection de biotope pour, en amont des cours d'eau, protéger l'habitat et favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Toutefois, la majorité des arrêtés de protection de Biotope concerne l'ouest du département, le Pays du Perche ne recense qu'un seul arrêté (Orne : 22). Cet arrêté du 8 avril 2002 concerne la protection du milieu naturel aquatique de la Corbionne déclaré biotope spécifique de la reproduction, de la croissance, du repos et de la survie des espèces suivantes: truite fario, ombre commun, lamproie de planer et écrevisses autochtones.

Dénomination des arrêtés de protection de biotopes
Bassin de la Corbionne

Sources : DREAL-mai 2012

1.5 La présence de zones humides

Le Perche est riche du fait de son caractère forestier et de la présence de milieux aquatiques (étangs, zones humides). L'imbrication de ces deux milieux constituent la richesse du Perche.

Les milieux humides fournissent également des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, ... En effet, les zones humides remplissent trois fonctions principales : hydrologiques, biologiques et climatiques.

Voir annexes D.2 / pages 28-29 " Les services et fonctions rendus par les zones humides "

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un plan national d'action pour les zones humides (2010 – 2013).

L'objectif de ce plan national d'action est de :

- Favoriser les bonnes pratiques dans les zones humides
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...)
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en oeuvre de la convention internationale de Ramsar⁴ sur les zones humides

Le plan d'action lancé le 1er avril 2010 vise notamment une réduction des atteintes diffuses et le développement des pratiques agricoles adaptées pour les prairies.

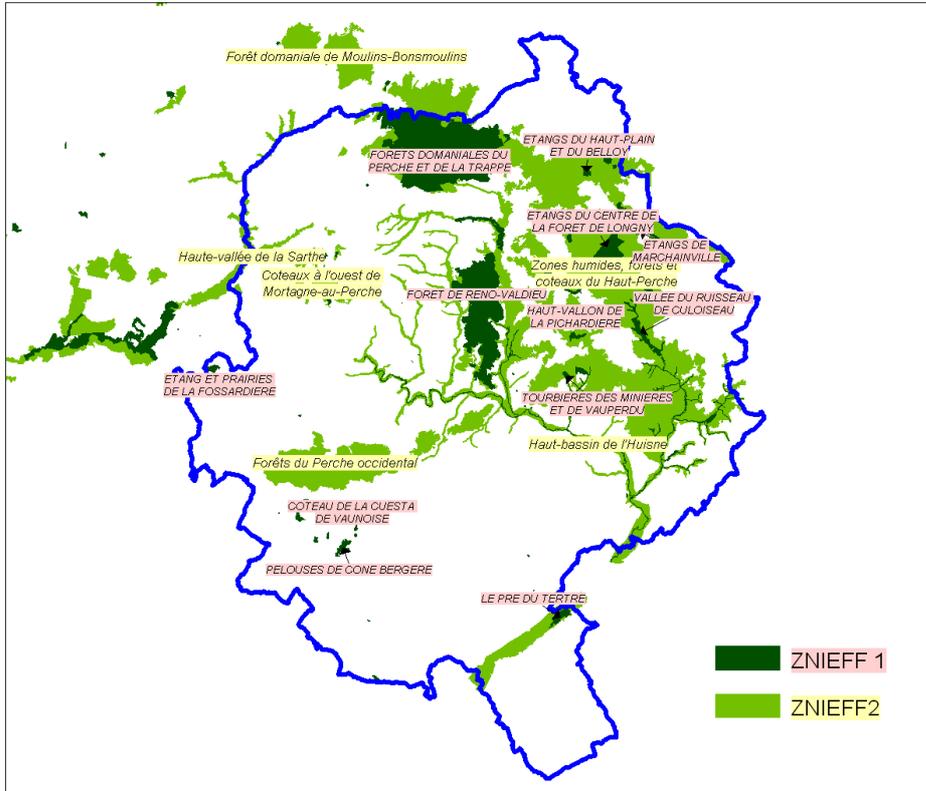
Le plan identifie 29 actions à mettre en oeuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Perche a réalisé entre 2007 et 2009 un inventaire des zones humides sur 55 communes permettant de référencer un peu plus de 4 000 zones humides. Les SAGE (Sarthe Amont et Huisne) réalisent également un travail cartographique des zones humides fonctionnelles. A noter, que le recensement de ces zones est conduit en fonction d'une définition propre à la problématique de chacun des intervenants et que les zonages peuvent donc différer entre les différentes études.

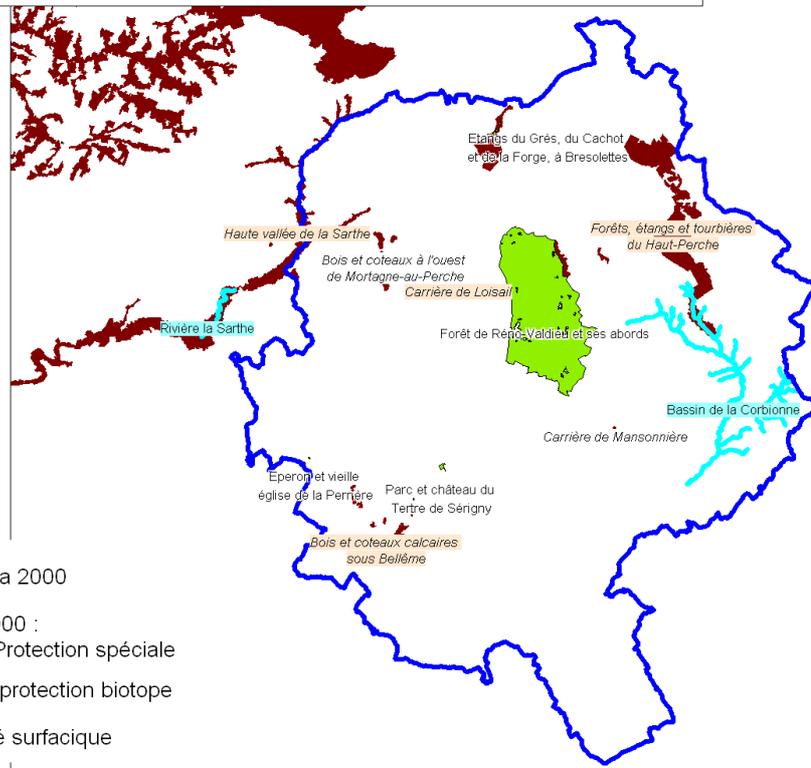
4 Ramsar, convention mondiale relative aux zones humides ratifiée par la France en 1986



Zonage de protection environnementale Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)



BDCARTO@IGN, Données DREAL BN, ZNIEFF1 (2011), ZNIEFF2 (2009), APPB (2011), Natura2000 (2011), Natura 2000 ZPS (2008), Sites classés (2011)

● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

18/03/2013

K:\1_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\ENVIRONNEMENT_PAYSAGE\biodiversite\zonage de protection environnementale.WOR

2. Un patrimoine architectural remarquable constitutif de l'identité percheronne

2.1 Près de 2/3 des communes du Pays du Perche possèdent au moins un site ou un monument historique inscrit ou classé

Le Pays du Perche offre un panel de sites et monuments protégés répartis de façon équilibrée entre bourgs et campagne. Plus de 62% des communes du Pays du Perche possèdent au moins un site ou un monument historique qui fait l'objet d'une protection réglementaire totale ou partielle.

Par ailleurs, le Pays du Perche présente 1 territoire de sites classé selon le décret du 11 juillet 2003. Le site « Forêt de Réno-Valdieu et ses abords » s'étend sur 5816 hectares et concerne 10 communes (Boissy-Maugis, La Chapelle-Montligeon, Corbon, Courcerault, Courgeon, Feings, Maison-Maugis, Monceaux-au-Perche, Saint-Mard-de-Réno et Saint-Victor-de-Réno).

Voir annexe D.2 / page 30 à 32 «définition sites inscrits et classés, monuments historiques inscrits et classés» «Monuments historiques et Immeubles protégés sur le Perche»

2.2 Un patrimoine bâti remarquable

Le Perche a conservé un bâti traditionnel de caractère, présent un peu partout sur le territoire : manoirs, longères, maisons de bourg ou fermes, Cette architecture est aussi déterminante pour la qualité du cadre de vie quotidien et s'intègre parfaitement au paysage forgeant l'identité du Perche notamment grâce à la présence des matériaux locaux tels que la pierre, la chaux, le sable, la terre et le bois qui confère une unité dans le patrimoine bâti en terme de texture et de couleurs. L'architecture dite traditionnelle souvent simple, tient sa richesse par la variété de formes et de volumes, la diversité des détails des constructions (corniches, encadrements, décors, etc.) et l'unité dans les matériaux de couverture, les pentes de toiture, les enduits aux sables.

En terme de matériaux traditionnels employés dans l'habitat rural, le Pays du Perche est caractérisé par des maçonneries composées de calcaire, d'argiles à silex et de sables divers. Pour les encadrements de baies et les chaînages d'angle des maisons anciennes, les briques sont plus employées dans le nord alors que les pierres taillées sont fréquemment utilisées au sud. Les toitures pentues sont généralement en tuile plate et plus rarement en ardoise.

Le Parc Naturel Régional du Perche et ses partenaires dont les CAUE d'Eure-et-Loir et de l'Orne ont élaboré une **Charte de qualité pour la restauration du patrimoine bâti Percheron** pour promouvoir les "savoir-faire", les matériaux adaptés à la réhabilitation du patrimoine bâti percheron et les entreprises qualifiées. Une douzaine d'entreprises implantées dans le Perche sont aujourd'hui signataires de cette charte.

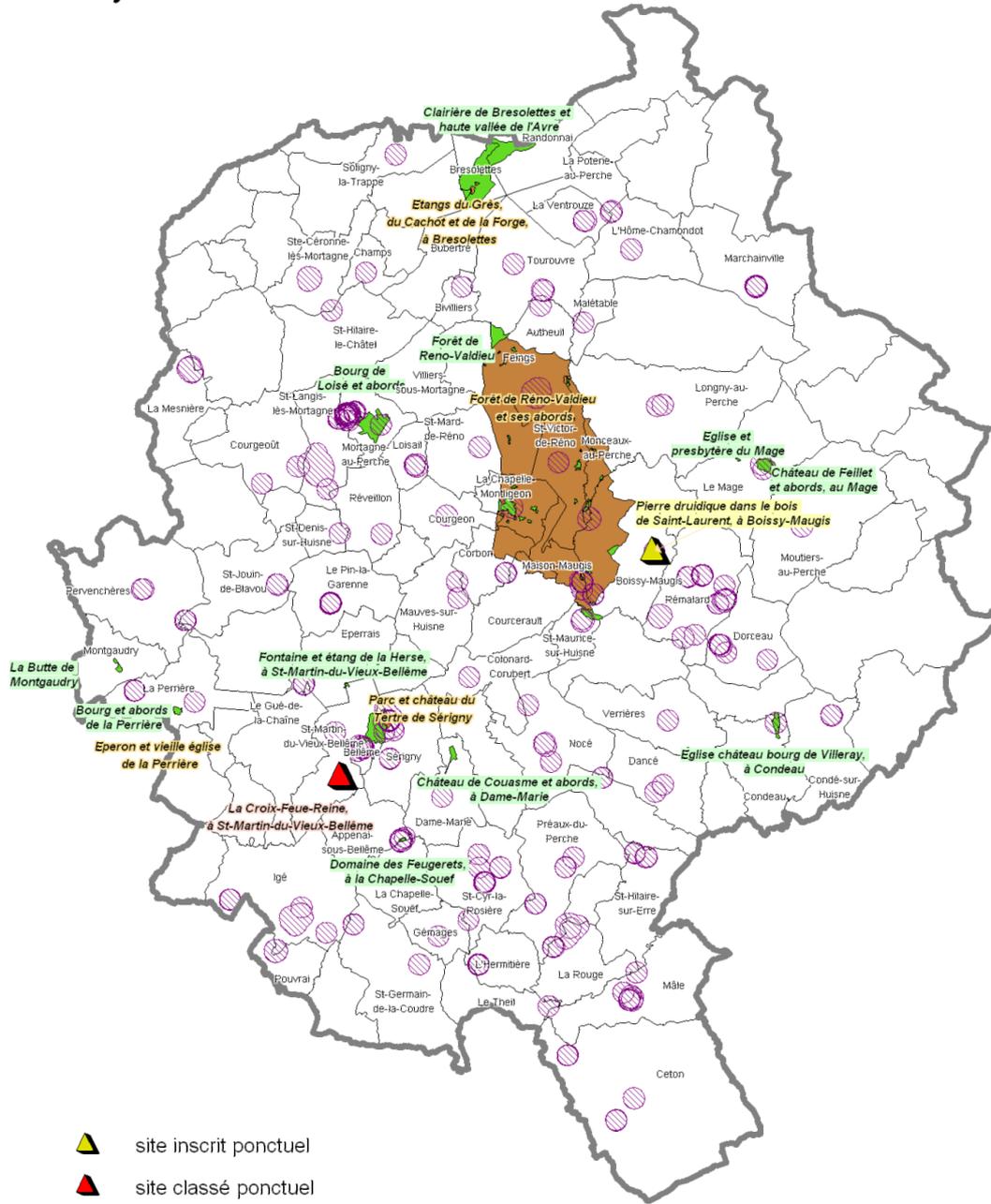
2.3 Trois communes dotées d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

La Z.P.P.A.U.P. est un dispositif de protection dont l'élaboration est menée conjointement entre l'architecte des Bâtiments de France et le Maire ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le principe de la Z.P.P.A.U.P. vise à élaborer une zone de protection au sein de laquelle l'Architecte des Bâtiments de France exercera un contrôle. Elle témoigne de la richesse du tissu urbain en patrimoine dont l'intérêt peut tenir à des qualités architecturales, urbaines, historiques ou paysagères. Trois communes dans le Pays du Perche Ornais disposent d'une ZPPAUP approuvée par arrêté préfectoral : La Perrière (arrêté préfectoral du 11/12/2001), Rémalard (arrêté préfectoral du 29/12/2008), Préaux du Perche (arrêté préfectoral du 12/11/2009).



Protection du patrimoine Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

- site inscrit ponctuel
- site classé ponctuel
- site inscrit surfacique
- site classé surfacique
- AC1 protection monument historique (rayon de 500 m)

0 5 10
Kilomètres

BDCARTO@IGN, Sources DREAL BN, DDT61

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

17/09/2012

K:\1_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\ENVIRONNEMENT_PAYSAGE\Protection du patrimoine\Protection_pays du Perche_V00R

III. RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

1. *le Perche : à cheval entre les bassins Loire Bretagne et Seine Normandie*

1.1 Un territoire de transition en tête de bassins versants

Le Pays du Perche constitue un Pays de transition entre bassin parisien et massif armoricain. Il est également un territoire de partage des eaux entre les 2 bassins hydrographiques de la Seine (Iton et Avre) et de la Loire (Huisne, Sarthe Amont).

Le Pays du Perche dépend en grande partie du SDAGE Loire-Bretagne, quelques communes au Nord-Est et à l'Est du Perche relèvent cependant du SDAGE Seine-Normandie.

En tête de bassin versant, le Perche a la particularité d'être au départ de nombreux cours d'eau : L'Hoëne, L'Huisne, L'Avre, La Sarthe, L'Eure qui viennent alimenter par la suite des rivières plus importantes.

L'Huisne, cours d'eau principal du Perche prend sa source à La Perrière, près de Pervençères en limite ouest du Pays et forme une large boucle avant de s'écouler dans la Sarthe, il a de nombreux affluents (Villette, Commeauche, Cordionne, Cloche, ...) façonnant les paysages constitués de buttes et de vallonnements.

Cours d'eau	Source	Confluence
L'Avre	Bubertré	L'Eure
L'Hoëne	Champs	La Sarthe
L'Huisne	La Perrière	La Sarthe (au Mans)
La Sarthe	Saint Aquilin de Corbion	La Mayenne
La Mème	Saint-Martin-du-vieux-Bellême	L'Huisne
L'Eure	Marchainville	La Seine

1.2 Deux territoires de SAGE principaux : Huisne et Sarthe Amont

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne (approuvé le 14 octobre 2009, modifié le 23 décembre 2009, actuellement en cours de révision)

Le périmètre du SAGE couvre la totalité du bassin versant de l'Huisne (2 396 Km²) à cheval sur les départements de l'Orne (Région Basse-Normandie), d'Eure-et-Loir (Région Centre) et de la Sarthe (Région Pays-de-la-Loire). Au total, 187 communes sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.

Le bassin versant de l'Huisne fait partie du bassin de la Sarthe (8 000 km²). La Sarthe conflue avec la Mayenne et le Loir en amont d'Angers pour former la Maine (bassin de 22 000 Km²).

L'Huisne et ses affluents sont principalement alimentés par la nappe des sables du Cénomaniens ainsi que celle des craies tuironniennes à l'amont du bassin. Cette alimentation souterraine assure un bon soutien aux débits d'étiage lors des minimas pluviométriques. Milieu riche avec la présence de zones humides et d'un peuplement piscicole varié, le bassin de l'Huisne n'en demeure pas moins un milieu fragile, sujet à des problèmes qualitatifs (assainissement, agriculture, industrie agro-alimentaire) et quantitatifs (inondations).

Thèmes majeurs sur le territoire :

- Qualité et quantité de l'alimentation en eau potable mais faiblesse marquée au niveau de la dégradation de la qualité des eaux souterraines
- Risque inondation
- Potentiel biologique remarquable à préserver (valeur piscicole élevée de l'Huisne et de ses affluents)
- Patrimoine halieutique à valoriser

Les enjeux identifiés :

Objectifs stratégiques : atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques en 2015

- Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau
- Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques
- Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation
- Appliquer le SAGE grâce à une organisation et un pilotage adaptés

Le SAGE Sarthe amont (approuvé le 16 décembre 2011)

Caractéristiques physiques du bassin :

La Sarthe prend naissance à une altitude de 260 m sur le plateau calcaire de Mortagne à Moulin-la-Marche, à Saint Aquilin de Corbion dans le département de l'Orne. Le bassin versant a une superficie d'environ 2882 km². 255 communes sont comprises dans le périmètre du SAGE : 21 communes de Mayenne, 99 communes de l'Orne, 135 communes de la Sarthe. Deux régions administratives sont concernées : Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire. L'agriculture est l'activité principale pour la plupart des communes du bassin versant.

Thèmes majeurs sur le territoire :

Les principaux enjeux du SAGE de la Sarthe Amont sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable
- La lutte contre l'eutrophisation
- La protection des populations piscicole
- La gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages)

1.3 Trois territoires de SAGE qui concernent partiellement le Perche

Le SAGE Avre concerne 11 communes au Nord-Est du Perche. Il est en cours d'élaboration, au stade de l'enquête publique qui se déroule du 11 février au 15 mars 2013.

Situé sur le bassin Seine-Normandie, à cheval sur les départements de l'Orne (15%), de l'Eure (40%) et de l'Eure-et-Loir (45%), le bassin versant de l'Avre s'étend sur 970 km² et compte environ 47 000 habitants. Il est drainé par l'Avre qui prend sa source dans les forêts du Perche Ornais et rejoint l'Eure au Nord de Dreux.

Liste des enjeux du SAGE:

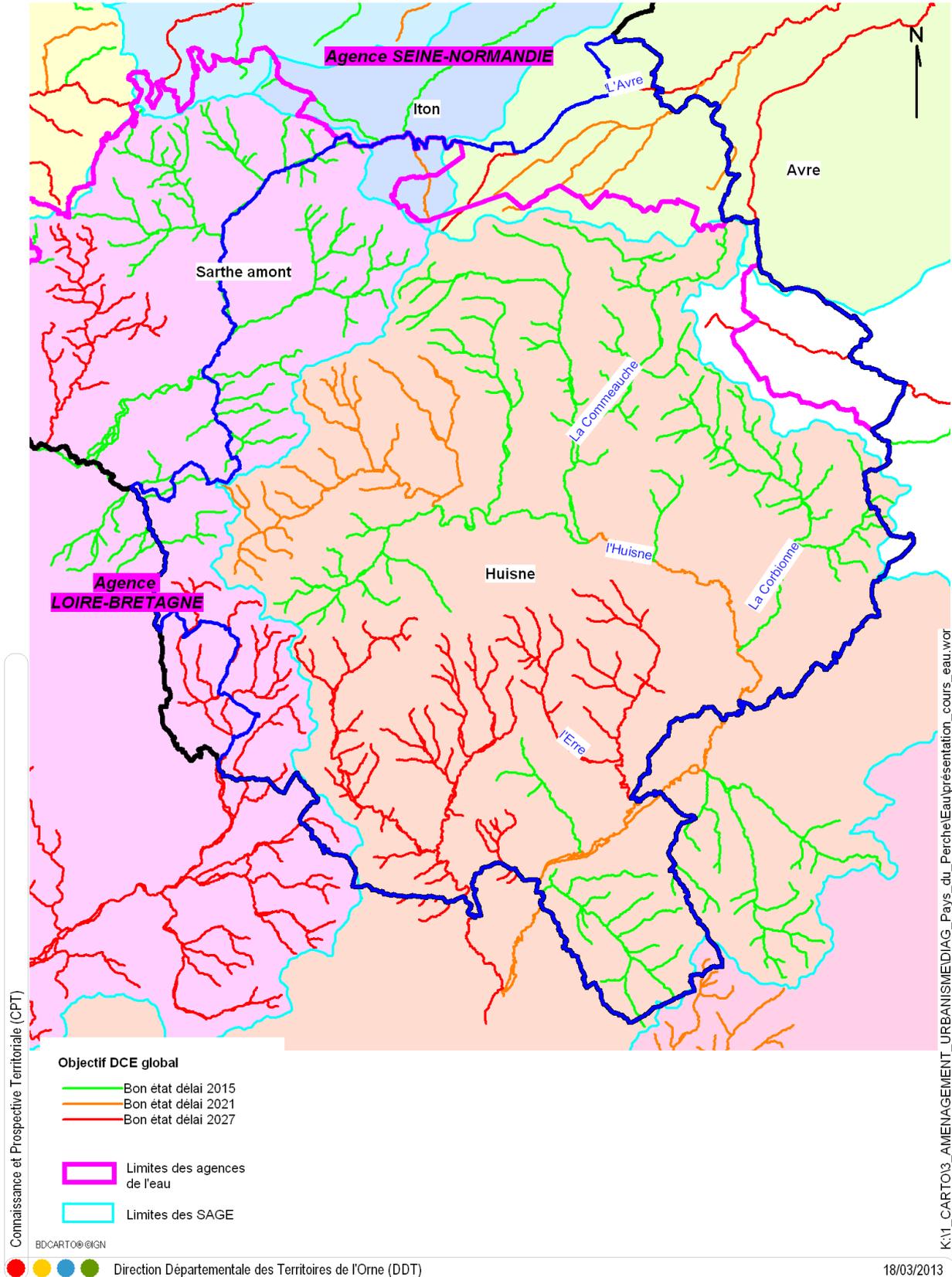
- Protection et exploitation de la ressource en eau souterraine : *AEP* pour la région mais aussi pour la Ville de Paris
- Gestion qualitative des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Exploitation des matériaux alluvionnaires
- Faibles débits en amont de l'Avre
- Inondation et ruissellement

- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques

Le SAGE Iton concerne 3 communes du Perche (Saint-Aquilin de Corbion, Soligny-la-Trappe, Prépotin).

Le SAGE du Loir impacte la commune de Ceton sur une très faible superficie.

Cours d'eau dans le Pays du Perche



2. Le Perche constitué d'aquifères propices au stockage de l'eau mais une ressource en eau qui doit être protégée

2.1 Des ressources en eaux souterraines abondantes et de bonne qualité

La situation du département de l'Orne en «tête de bassin», génère d'une manière générale, un problème quantitatif avec des ressources en eau de faibles productivités et souvent très vulnérables.

Toutefois, le Pays du Perche qui est en bordure du bassin parisien, est en grande partie concerné par de l'oxfordien-cénomaniens, les faciès sont sableux ou crayeux pour le cénomanien, les calcaires corallifères prédominent pour l'oxfordien. Les terrains sableux et calcaires, poreux et fissurés sont propices à l'infiltration et au stockage de l'eau. La ressource en eau souterraine dans la partie Est du département est plus abondante qu'à l'Ouest. Les Vallées de l'Huisne sont réalimentées par la nappe souterraine des sables cénomaniens à laquelle s'ajoute la nappe des craies turoniennes à l'amont du bassin, cette alimentation souterraine assure une source très dense. La ressource en eau est exploitée soit en captant des sources, soit en créant des forages. Au delà de la première nappe rencontrée, le Perche possède donc des ressources en eaux souterraines abondantes et de bonnes qualités.

2.2 Mais une grande partie du Perche classée en ZRE

Une Zone de répartition des eaux est une zone où existe un déséquilibre entre la ressource en eau et les usages de l'eau, pouvant à terme engendrer des risques de pénuries soit quantitatif, soit qualitatif. La délimitation géographique de ces zones, qui peuvent être des bassins versants de cours d'eau ou bien des nappes d'eaux souterraines, est fixée par décret au niveau national. La quasi totalité des communes du Perche sont classées par arrêté préfectoral du 6 octobre 2006, en zone de répartition des eaux du Cénomaniens.

Le classement en ZRE vise à mieux restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux et demande également d'encourager les économies d'eau en interdisant les tarifs dégressifs par exemple. La ZRE du Perche a surtout pour fonction de préserver les communes ligériennes où il existe un risque de surexploitation des nappes pour raison agricole (Sarthe et Eure et Loir) et ainsi de protéger la nappe du Cénomaniens qui s'étend sous dix départements, dont l'Orne, et présente par conséquent une importance capitale pour l'alimentation des populations en eau potable.

2.3 L'impact de l'évolution des pratiques agricoles ou la vulnérabilité de la ressource en eau en terme qualitatif

Dans le Perche, l'activité d'élevage diminue au profit des grandes cultures. Le passage au maïs est une réalité depuis plus de 40 ans. L'élevage diminue au profit des cultures d'oléoprotéagineux et de céréales. Les exploitations persistantes en élevage sont plus intensives (augmentation de la production de lait et de bovins viandes) et les grandes cultures sont plus présentes.

L'évolution de l'activité agricole génère deux phénomènes :

- augmentation de la présence des nitrates et des pesticides du fait des cultures de maïs et d'oléoprotéagineux même si les sols percherons permettent une relative dénitrification naturelle
- augmentation des demandes de drainage pour l'amélioration foncière en relation avec l'augmentation de la taille des parcelles et l'abattage des haies du fait de l'intensification

Les zones vulnérables à la pollution recensées sur le territoire du Pays du Perche sont :

- Zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole : le 5ème programme directive nitrate a classé une grande partie du Pays du Perche en zone vulnérable. Le réexamen de ces zones porte au regard du critère «seuils de 40 et 50 mg/L» sur les eaux superficielles, «seuils de 40 et 50 mg/L» sur les eaux souterraines et au regard du critère «eutrophisation marine». L'arrêté préfectoral sur le bassin Seine Normandie a été approuvé le 20 décembre 2012, celui sur le Bassin Loire Bretagne le 21 décembre 2012.

Les extensions approuvées pour l'Orne par le Préfet du Bassin Seine Normandie concernent :

- le classement des têtes de bassin de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre (critère eutrophisation)
- la commune de Gaprée, située de part et d'autre de la ligne de partage des eaux Sarthe et Orne

Les extensions approuvées pour l'Orne par le Préfet du Bassin Loire Bretagne (correspond à la superposition de 2 ou des 3 critères) concernent :

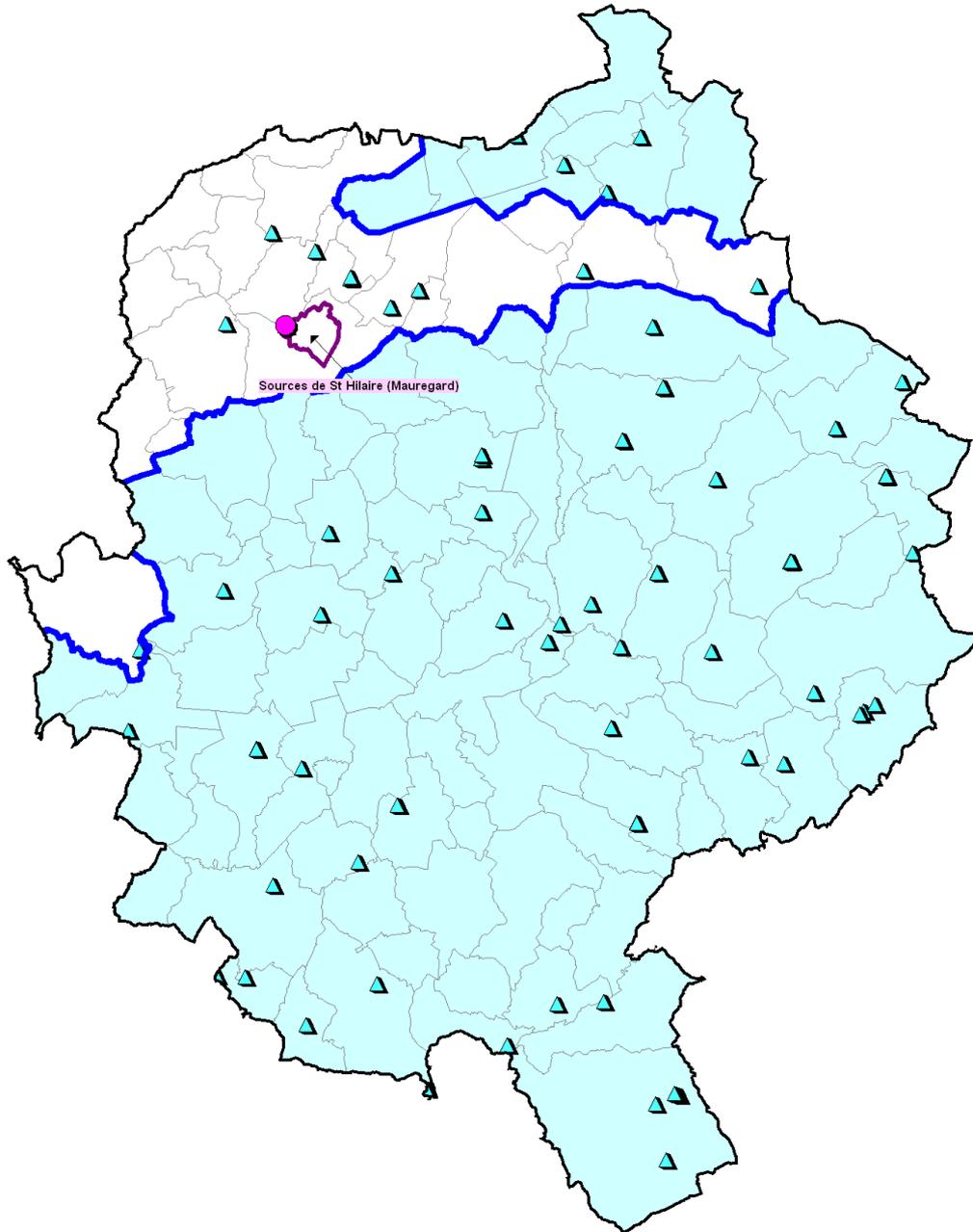
- les masses d'eaux souterraines du Perche
- les bassins versants affluents de la Sarthe et de l'Huisne à l'exception de quelques communes au nord du bassin

2.4 Un captage classé "captage prioritaire"

La Directive cadre sur l'eau (DCE) et le Grenelle de l'environnement ont permis le classement de captages dont les ressources sont particulièrement menacées par des pollutions diffuses et dont la protection est prioritaire au regard de la situation stratégique du captage (importance de la population desservie). 1 captage a été classé "captage prioritaire" dans le Pays du Perche : celui de Saint Hilaire le Chatel prioritaire du fait de l'activité agricole et de problème d'assainissement dans le bourg. Mais la source s'est plutôt améliorée ces derniers temps et la zone n'a pas été retenue en zone vulnérable. Dans cette commune, les problèmes d'assainissement sont résolus depuis la création d'un réseau et d'une STEP.



Ressources en eau Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

LEGENDE

- point de prélèvement en milieu naturel AEP
- Point de captage prioritaire
- Bassin d'alimentation de captage prioritaire
- Limites communales
- Zone vulnérable

BDCARTO@IGN

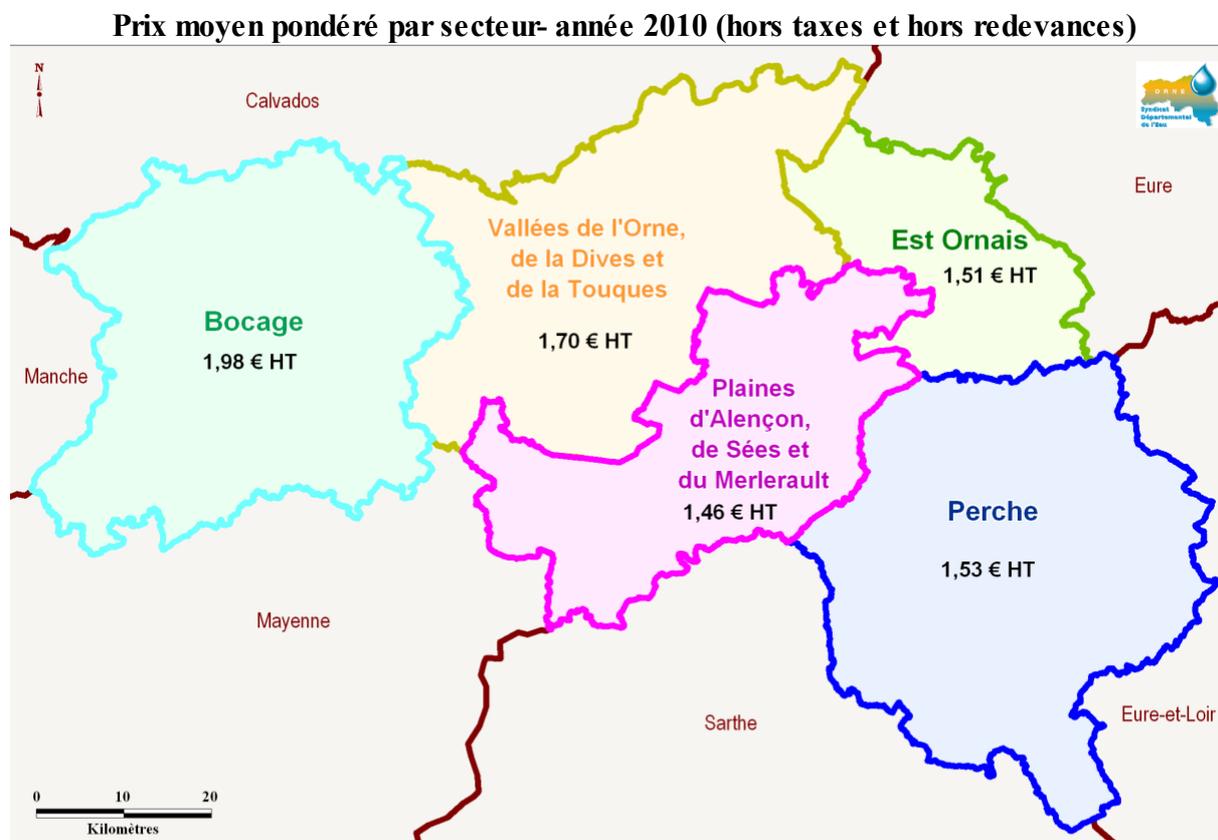
Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:\1_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\Eau\ressources en eau.WOR

18/03/2013

2.5 Le prix de l'eau potable

En 2010, le prix moyen (pondéré) départemental de l'eau potable s'établissait à 1,66 € HT et hors redevance pour 120 m³. Pour le Perche le prix moyen pondéré s'établit à 1,53€ HT (Bocage : 1,98€ HT, Vallées de l'Orne, de la Dives et de la Touques : 1,70€ HT, Plaines d'Alençon, de Sées et du Merlerault : 1,46€ HT, est Ornais : 1,51€ HT, est Ornais : 1,51€ HT). (source: SDE -2010)



Source : Syndicat départemental de l'eau-2010

La problématique eau potable sur le Pays du Perche en terme qualitatif peut se résumer ainsi:

- dégradation de la qualité des eaux brutes du bassin de l'Huisne (zone vulnérable : situation en nitrates très dégradée)
- La Môme et la Coudre affluents rive droite de l'Huisne sont très dégradés au regard du critère eutrophisation des «eaux superficielles»
- L'Avre, l'Eure et l'Iton passent en zone vulnérable au regard du critère «eutrophisation marine» (phénomène algue verte)
- dégradation de la qualité des eaux souterraines de la source de captage pour l'alimentation en eau potable de Saint Mars de Réno
- dégradation des nappes d'eaux superficielles dans leur ensemble : des communes ont dû abandonner des petites sources qui servaient à leur alimentation du fait des teneurs en nitrates et pesticides et rechercher des ressources plus profondes et mieux préservées.
- dégradation des masses d'eaux souterraines 1ère nappe

3. L'organisation de l'assainissement : un enjeu pour les territoires

3.1 Des réflexions à mener en terme de mutualisation des moyens

Au 1er mars 2012, dans le Pays du Perche, l'organisation de l'assainissement collectif qui concerne 68 communes sur les 111, est la suivante :

- 6 groupements de communes (CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche, CDC du Haut Perche, SIAEPA Bellême, SIAEPA Mauves-sur-Huisne, SIA Boissy Maugis, SIA le Theil-la Rouge)
- La majorité des communes exercent individuellement leur compétence en matière d'assainissement collectif

Dans le Perche ornais, les syndicats d'assainissement sont de taille limitée et ne regroupent parfois que deux communes. Toutefois, la question de la mutualisation des syndicats d'assainissement est à relier à la nouvelle organisation de l'intercommunalité et à la prise de compétence des collectivités dans ce domaine.

3.2 Assainissement collectif ou individuel : un choix qui doit être mesuré

La question du traitement des eaux usées doit être réfléchi à une échelle élargie afin de favoriser soit la mutualisation des moyens et l'assainissement collectif soit l'assainissement individuel :

- **Dans les zones rurales, les petites STEP collectives ne sont pas toujours rentables.** La réalisation d'une station d'épuration a un coût répercuté sur le prix de l'eau auprès du consommateur. Le prix de revient d'une station engendre une augmentation du prix de revient. A cela s'ajoute le problème de traitement des eaux : le niveau de traitement des petites stations étant faible, la commune se trouve contrainte, pour diminuer les rejets polluants dans les cours d'eau, de trouver des zones d'épandage ou d'investir dans des unités de traitement du phosphore et de l'azote, ce qui augmente une nouvelle fois le prix de l'eau et mobilise des terres
- **Les petites stations d'épuration situées en tête de cours d'eau ont parfois un niveau de traitement insuffisant.** Le Pays du Perche étant en tête de bassin versant, les rejets des stations se font dans des ruisseaux où les débits peuvent ne pas être suffisants pour diluer les rejets. De même, l'ensemble du département de l'Orne est en zone sensible à l'eutrophisation⁵, ce qui génère des obligations de mise en conformité des stations d'épuration de + 2 000 eq/hab pour limiter les rejets d'azote et de phosphore dans les milieux naturels (Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines traduite en droit français par le décret du 3 juin 1994). Or de nombreuses stations ont une capacité de traitement < 200 eq/hab et ne traitent pas suffisamment l'azote et le phosphore

Il n'y a pas de stations prioritaires au sens de la directive 91/271/CEE pour le traitement des eaux urbaines résiduaires -plan d'assainissement 2012-2018 sur le Pays du Perche. Toutefois, en matière d'assainissement des difficultés ponctuelles sont rencontrées sur les secteurs de Rémalard, Dorceau et Bellou-sur-Huisne. Le 23 novembre 2012, a été inaugurée la nouvelle station d'épuration de Mortagne-au-Perche implantée sur la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne d'une capacité nominale de 12 000 EH pour remplacer les deux stations de Mortagne Le Val et Les Loges. Des stations récentes ont également été réalisées à Bellême, Boissy-Maugis et Villiers-sous-Mortagne. A noter que celle de Boissy-Maugis, sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat, traite les effluents des communes de Saint-Maurice-sur-Huise et Maison-Maugis (parties agglomérées zonées en collectif).

- **Le prix de l'eau.** L'assainissement individuel ou collectif est un enjeu économique pour les collectivités, le coût constitue un curseur dans le choix de la pratique d'assainissement. Si l'assainissement individuel ne peut pas fonctionner partout, en particulier dans les zones à risque telle que les zones de remontée de nappes, il convient de réfléchir sur la pertinence de la construction

⁵L'eutrophisation est un enrichissement en nutriments (composés azotés et phosphorés utilisés par les végétaux pour leur croissance) conduisant à un développement excessif d'algues et par là même à un déséquilibre de l'écosystème.

de petites stations de 200 équivalent/habitant qui doivent supporter des charges financières extrêmement importantes et qui engendrent un prix de l'eau à l'usager considérable; La question de la viabilité des petites stations d'épuration peut se poser. L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. L'ANC constitue une alternative au réseau public de collecte, avec généralement un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale

3.3 Les zonages pluviaux : des études nécessaires

Il n'existe pas de zonage de l'assainissement des eaux pluviales sur le Pays du Perche. Il existe des réseaux séparatifs «eaux usées-eaux pluviales» d'une manière générale. Il reste quelques réseaux unitaires. La DDT incite les collectivités à s'engager dans des études pour élaborer des zonages pluviaux.

Les secteurs de Mortagne-au-Perche, Saint-Langis-les-Mortagne, Le Theil-sur-Huisne, Ceton et Saint-Hilaire-le-Chatel présentent une sensibilité aux phénomènes de ruissellement.

«En application de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, repris par l'article L372-3 du code des communes et l'article L2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

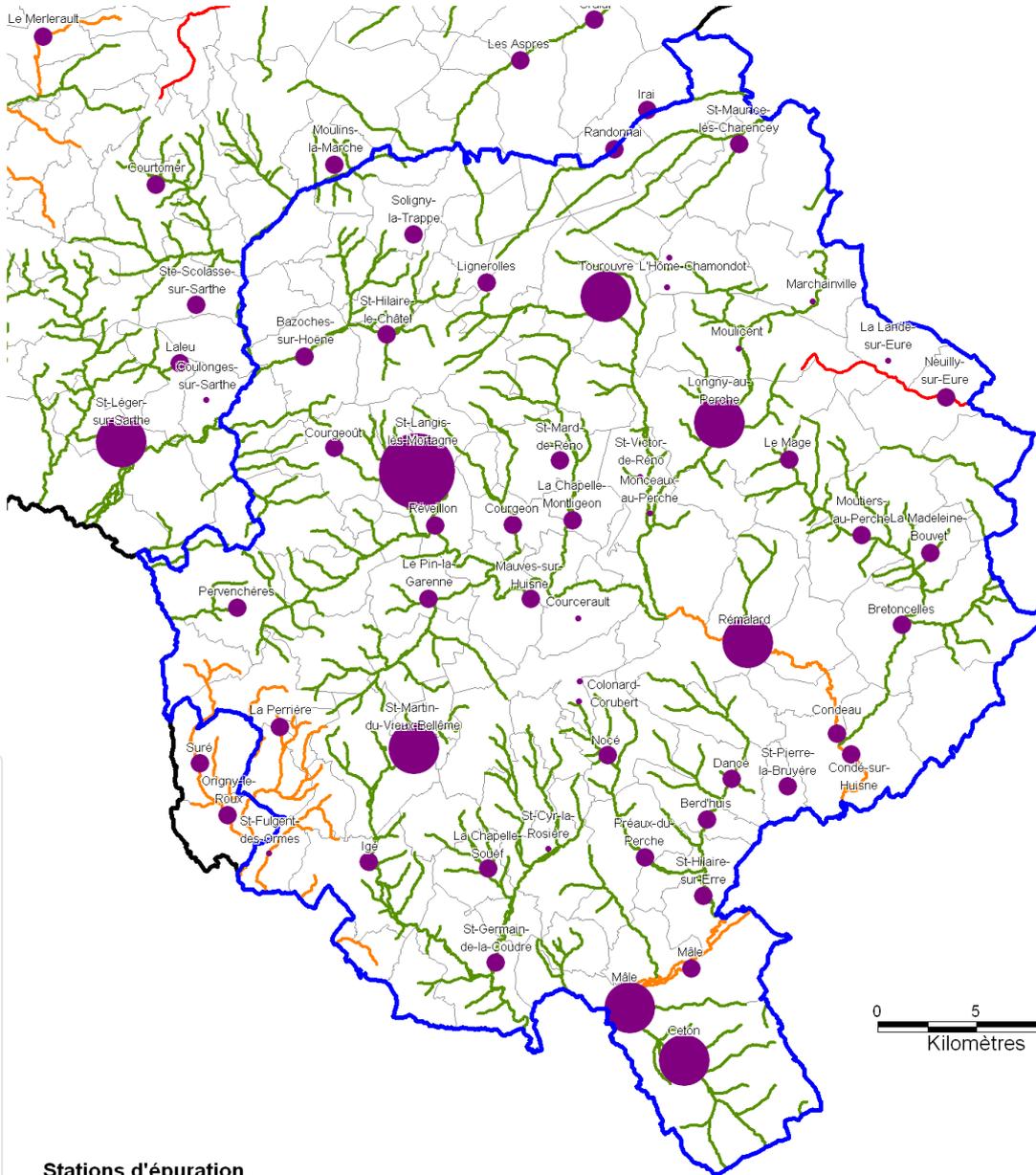
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»*

La problématique assainissement sur le Pays du Perche peut se résumer ainsi :

- **Problème d'ordre économique** : dans les zones rurales, les petites stations d'épuration ne sont pas rentables. Les petites stations de 200 équivalent/habitant sont en moyenne 3 fois plus chères qu'une station > 2 000 éq/hab. Le coût de revient de ces stations est répercuté sur le consommateur.
- **Problème de traitement** : le traitement des eaux usées doit être approprié par une filière correctement dimensionnée et exploitée pour réduire les flux rejetés en milieu naturel et limiter les phénomènes d'eutrophisation.
- **Problème géomorphologique** : les rejets en tête de bassin impactent sensiblement les milieux puisque les ruisseaux ne sont pas suffisants importants pour diluer les rejets.

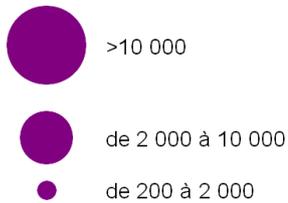


Stations d'épuration et priorité des cours d'eau Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

Stations d'épuration Capacité nominale en Equivalent/Habitant



Ne figurent pas les stations < ou = à 200 EH

BDCARTO@IGN - Sources : DDT61 - Extraction Roseau 2012

Masse d'eau Objectif état chimique



● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:11_CARTO3_AMENAGEMENT_Pays_du_Perche/STEP/STEP_cours_d_eau.WOR

19/03/2013

IV. RISQUES, DECHETS ET NUISANCES

1. Gestion et prévention des risques : un territoire exposé aux risques inondations, mouvements de terrains et technologiques

1.1 Des réglementations et des outils pour la prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement

L'article L.121.1 du code de l'urbanisme dispose, entre autres, que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable «la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, ...».

La loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé **les plans de prévention des risques (PPR)**. Ces plans doivent couvrir les territoires les plus exposés aux risques naturels et technologiques majeurs. Ils sont prescrits et approuvés par arrêté préfectoral, après concertation, enquête publique et avis des conseils municipaux et des personnes publiques associées.

Le PPR a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans ces zones.

L'article R.111.-2 du code de l'urbanisme stipule qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Des doctrines régionales et locales ont été élaborées par les services de l'Etat, relatives à une approche thématique de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme et l'application du droit des sols.

1.2 La connaissance des risques naturels et technologiques dans le Perche

De nombreuses communes du Perche sont concernées par les risques naturels et technologiques et il conviendra d'en tenir compte dans le cadre des études relatives au SCOT

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Orne, élaboré par la Préfecture de l'Orne en 2011, décrit les risques pouvant affecter le département avec leurs conséquences prévisibles et présente les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il recense les communes pouvant être, en tout ou partie, soumises à des risques majeurs, naturels ou industriels, susceptibles d'avoir des répercussions humaines et/ou économiques.

Ce document de sensibilisation est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Orne (<http://www.orne.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-a170.html>).

A noter qu'un certain nombre de communes peuvent être concernées par d'autres risques naturels ou technologiques qui ne sont pas référencés dans le DDRM.

- **Les Catastrophes naturelles**

La plupart des communes du Perche ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêtés préfectoraux suite à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Les tableaux suivants indiquent le nombre d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pris pour les communes du Perche, sur la période 1984-2012 (étant précisé que l'arrêté de décembre 1999 a été pris pour l'ensemble des communes).

Les informations relatives à ces états de catastrophes naturelles sont disponibles sur le site internet <http://macommune.prim.net>

CDC du Bassin de Mortagne au Perche

Commune	Nombre
BAZOUCHES-SUR-HOENE	4
BOECE	1
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	3
LA CHAPELLE-MONTLIGEON	3
COMBLOT	1
CORBON	1
COULIMER	2
COURGEON	3
COURGEOUT	2
FEINGS	1
LOISAIL	2
MAUVES-SUR-HUISNE	1
LA MESNIERE	3
MORTAGNE-AU-PERCHE	2
PARFONDEVAL	1
LE PIN-LA-GARENNE	2
REVEILLON	2
SAINT AQUILIN DE CORBION	1
SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE	1
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	3
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE	1
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	1
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	1
SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE	1
SAINT-MARD-DE-RENO	3
SAINT MARTIN DES PEZERITS	1
SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE	1
SOLIGNY-LA-TRAPPE	1
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	1
BELLAVILLIERS	1
MONTGAUDRY	2
PERVENCHERES	2
SAINTE-JOUIN-DE-BLAVOU	1
TOTAL	56

CDC du Haut Perche

Commune	Nombre
AUTHEUIL	5
BEAULIEU	1
BIVILLIERS	2
BRESOLETTES	1
BUBERTRE	1
CHAMPS	2
LIGNEROLLES	3
MOUSSONVILLIERS	1
NORMANDEL	1
LA POTERIE-AU-PERCHE	1
PREPOTIN	1
RANDONNAI	1
SAINT-AURICE-LES-CHARENCEY	2
TOUROUVRE	5
LA VENTROUZE	1
TOTAL	28

CDC du Pays Bellêmeois

Commune	Nombre
APPENAI-SOUS-BELLEME	1
BELLEME	1
LA CHAPELLE-SOUEF	1
CHEMILLI	2
DAME-MARIE	1
EPERRAIS	2
LE GUE-DE-LA-CHAINE	2
IGE	1
ORIGNY-LE-BUTIN	1
POUVRAI	1
SAINT-FULGENT-DES-ORMES	1
SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	3
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	1
SERIGNY	1
VAUNOISE	1
LA PERRIERE	1
TOTAL	21

CDC du Pays de Longny au Perche

Commune	Nombre
BIZOU	1
L'HOMME-CHAMONDOT	2
LA LANDE-SUR-EURE	2
LONGNY-AU-PERCHE	3
LE MAGE	1
MALETABLE	2
MARCHAINVILLE	2
LES MENUS	1
MONCEAUX-AU-PERCHE	1
MOULICENT	2
NEUILLY-SUR-EURE	3
LE PAS-SAINT-L'HOMER	1
SAINTE-VICTOR-DE-RENO	3
TOTAL	24

CDC du Perche Rémalardais

Commune	Nombre
CONDEAU	4
BELLOU-SUR-HUISNE	5
BOISSY-MAUGIS	1
BRETONCELLES	4
CONDE-SUR-HUISNE	3
COULONGES-LES-SABLONS	3
DORCEAU	2
LA MADELEINE-BOUVET	2
MAISON-MAUGIS	2
MOUTIERS-AU-PERCHE	1
REMAILARD	5
SAINTE-GERMAIN-DES-GROIS	5
TOTAL	37

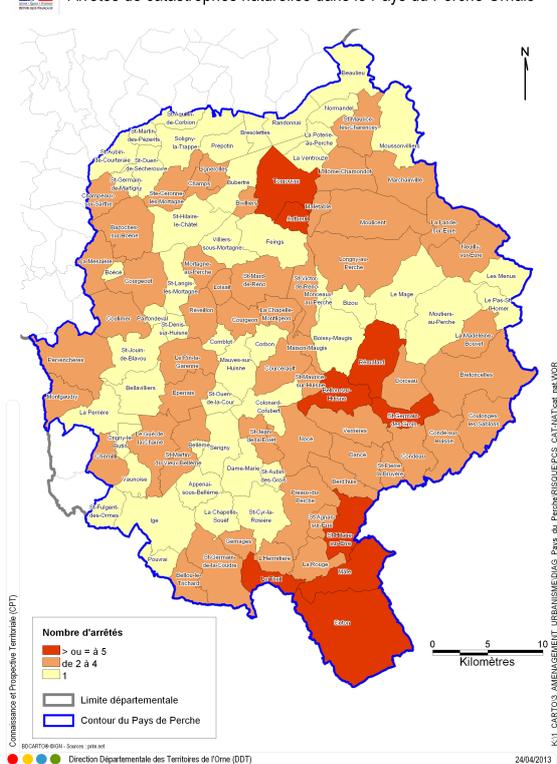
CDC du Perche Sud

Commune	Nombre
BERD'HUIS	3
COLONARD-CORUBERT	1
COURCERAULT	3
DANCE	3
NOCE	2
PREAUX-DU-PERCHE	2
SAINTE-AUBIN-DES-GROIS	1
SAINTE-CYR-LA-ROSIERE	1
SAINTE-JEAN-DE-LA-FORET	2
SAINTE-MAURICE-SUR-HUISNE	2
SAINTE-PIERRE-LA-BRUYERE	2
VERRIERES	2
TOTAL	24

CDC du Val d'Huisne

Commune	Nombre
BELLOU-LE-TRICHARD	2
CETON	5
GEMAGES	2
L'HERMITIERE	2
MALE	5
LA ROUGE	4
SAINTE-AGNAN-SUR-ERRE	2
SAINTE-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	4
SAINTE-HILAIRE-SUR-ERRE	5
LE THEIL	11
TOTAL	42

Arrêtés de catastrophes naturelles dans le Pays du Perche Ornaï



- **Le risque inondation**

Inondation par débordement de cours d'eau

Des zones inondables sont recensées dans toutes les CDC du Pays du Perche mais le risque inondation se localise essentiellement le long de l'Huisne et de ses affluents.

Le Plan de Prévention des Risques inondations de l'Huisne, approuvé par arrêté préfectoral du 25 avril 2006, concerne 32 communes du Pays du Perche.

La partie du bassin concerné par le PPRI est extrêmement compacte et constituée d'affluents relativement longs (28 km pour la Commeauche, 28 km pour la Corbionne).

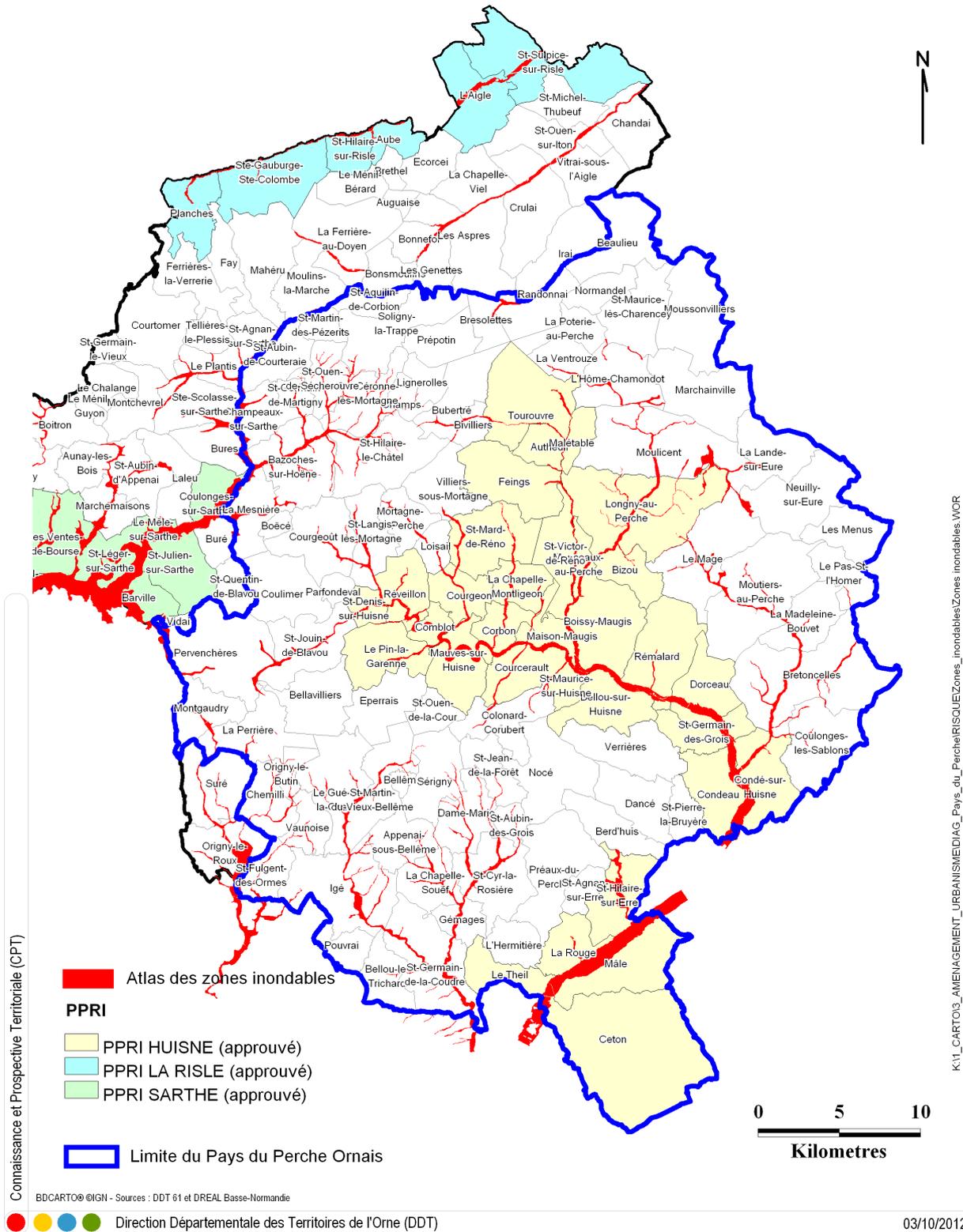
Ce plan de prévention constitue une servitude d'utilité publique et il doit être annexé aux PLU ou PLUI.

Pour les secteurs en zones inondables mais qui ne sont pas compris dans le champ d'application du PPRI de l'Huisne, l'atlas des zones inondables par débordement de cours d'eau établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie (DREAL) constitue un document de connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau. De nombreuses communes du Pays du Perche figurent à cet atlas disponible sur le site Internet de la DREAL Basse Normandie (<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>).

Les dispositions des SDAGE et des SAGE doivent être prise en compte pour la gestion du risque inondation.



Zones inondables et PPRI dans le Pays du Perche Ornais

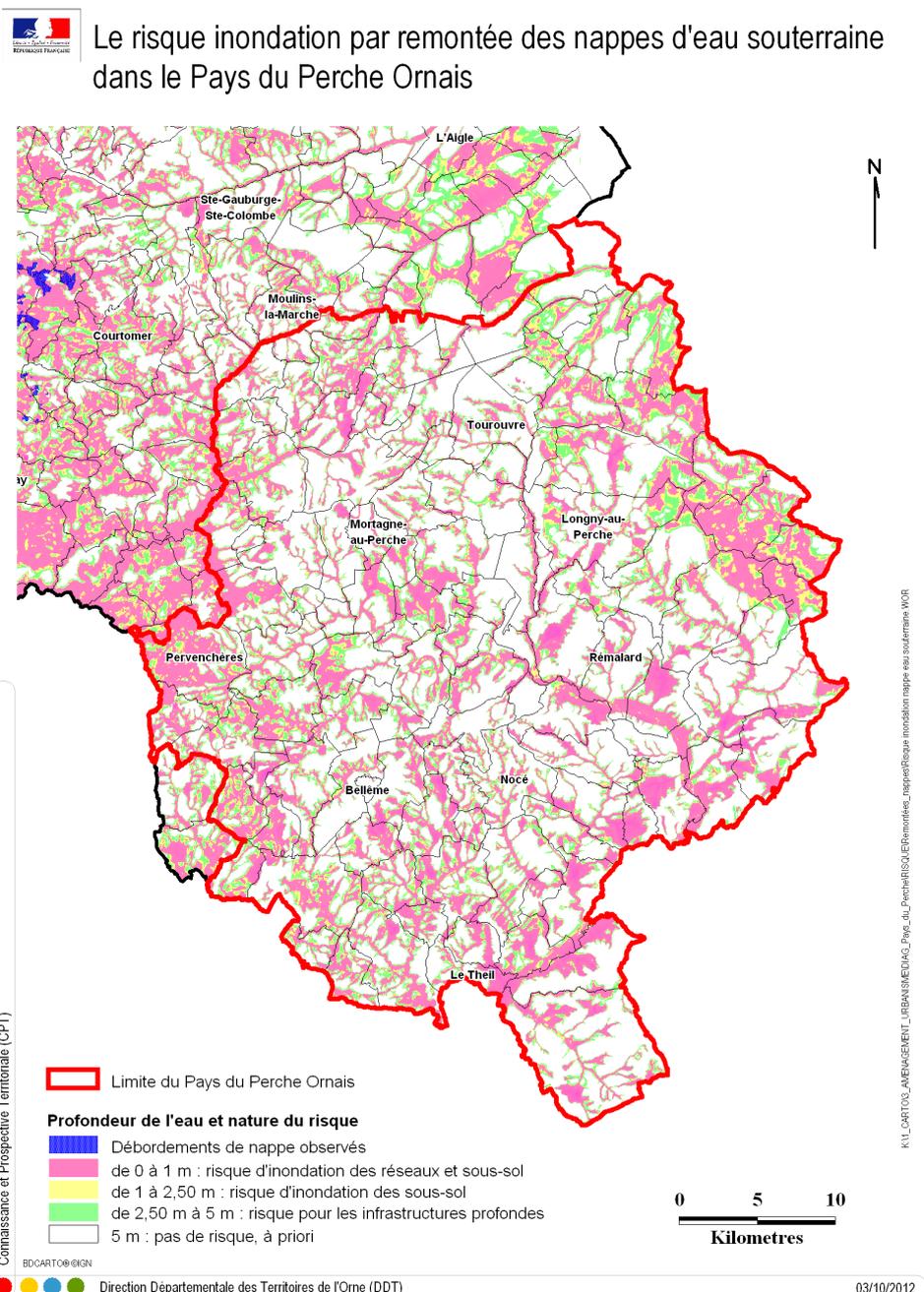


Inondation par remontée de nappes

La plupart des communes du Pays du Perche sont prédisposées au risque inondation par remontées de nappes phréatiques. Il convient de se reporter à la cartographie de la profondeur des nappes phréatiques en période de très hautes eaux établie par la DREAL Basse Normandie.

Aucun débordement de nappe n'a été observé mais sur certains secteurs, des remontées de nappe peuvent se produire entre 0 et 1 m de profondeur, entraînant un risque d'inondation des réseaux et sous-sol, ou entre 1 m et 2,50 m, entraînant un risque d'inondation des sous-sol, ou entre 2,50 m et 5 m entraînant un risque pour les infrastructures profondes.

La cartographie est disponible sur le site Internet de la DREAL Basse Normandie (<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>).



- **Le risque mouvements de terrains**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été chargé de réaliser une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Orne.

Les communes du Pays du Perche sont recensées comme communes soumises à l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible à fort).

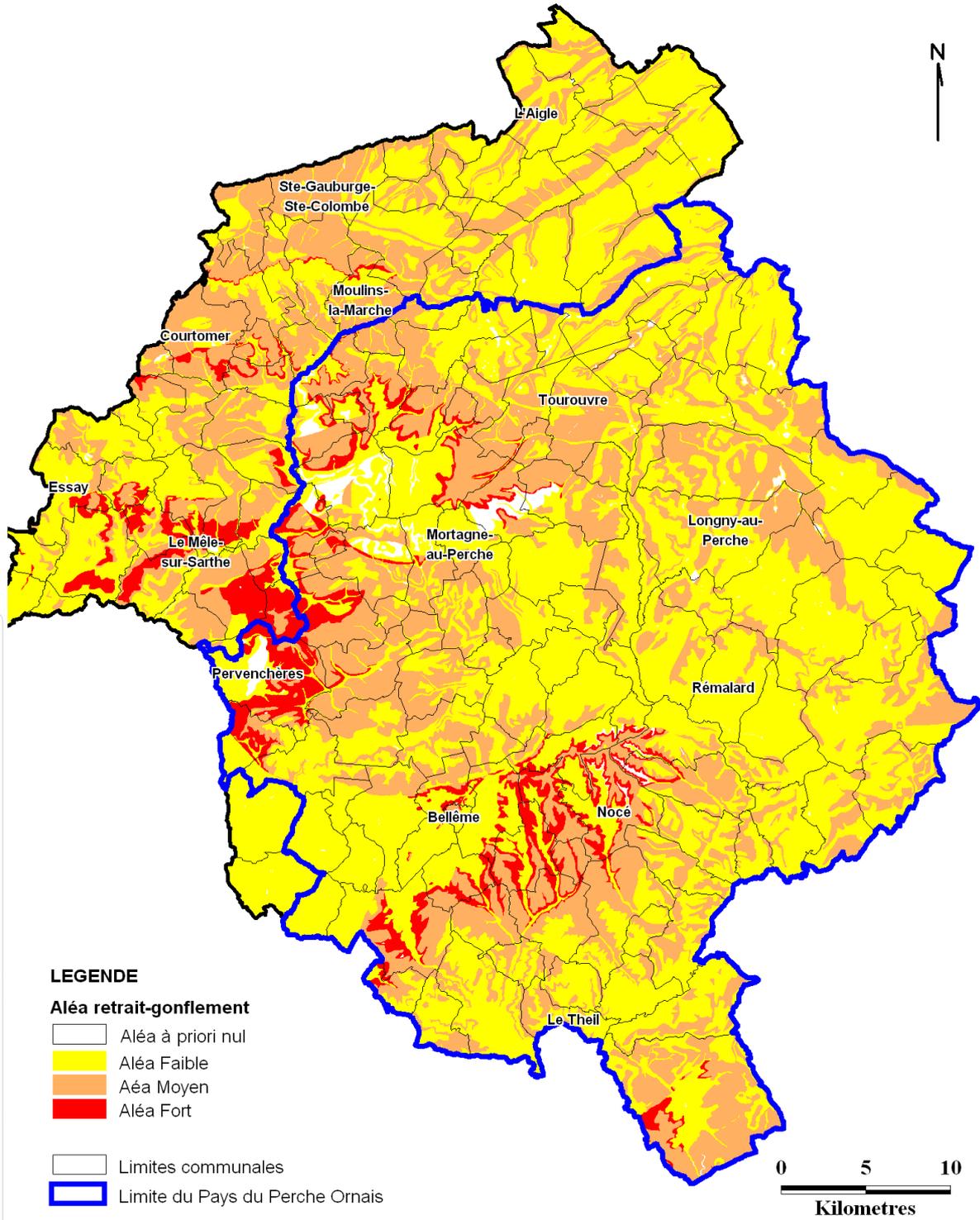
L'aléa est fort dans les secteurs de Pervençères, Nocé, le Theil et Céton. Parmi les 18 arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à cet aléa, pris pour des communes du département de l'Orne entre 1993 et 2012, 10 concernent le Perche (dont 6 pour le Theil).

Des informations ainsi que la cartographie sont disponibles sur le site Internet du BRGM (www.argiles.fr).

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a réalisé une plaquette d'information à destination du public afin d'expliquer le phénomène de retrait-gonflement des argiles et d'apporter des conseils et recommandations lors de projets de construction ou d'aménagement sur sols sensibles.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le Pays du Perche Ornaï



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

BDCARTO@IGN, BRGM <http://www.argiles.fr> 12/02/2009

● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:\CARTOG_AMENAGEMENT_URBANISME\DIAG_Pays_du_Perche\RISQUERetrait_gonflement_d'argile\Retrait_gonflement_argileux WOR

02/10/2012

Risque sismique

Depuis la parution des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, basée sur un découpage en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

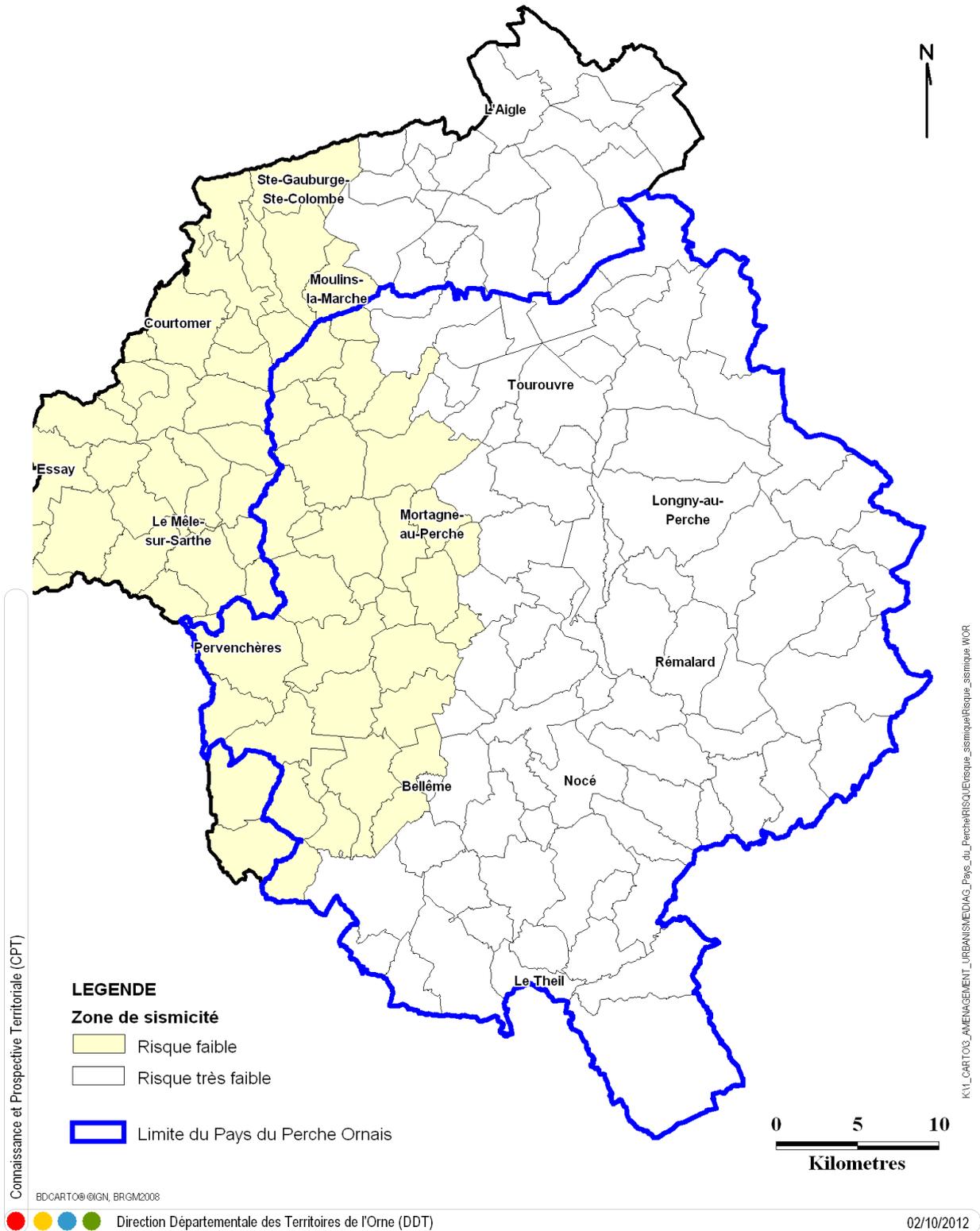
Le nouveau zonage classe 79 communes du Pays du Perche en zone 1 (aléa très faible) et 32 communes en zone 2 (aléa faible).

Une nouvelle réglementation parasismique de la construction, de l'aménagement et de l'exploitation applicable aux bâtiments, aux équipements et aux installations, fondée sur la nouvelle délimitation des zones est entrée en vigueur le 1er mai 2011 :

- en zone 1 : aucune exigence
- en zone 2 : aucune exigence n'est requise pour les bâtiments de catégorie I et II. En revanche, les règles de constructions parasismique sont obligatoires pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégories III (établissements scolaires, ERP, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, ...) et de catégorie IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, ...). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds sur les bâtiments de catégories IV

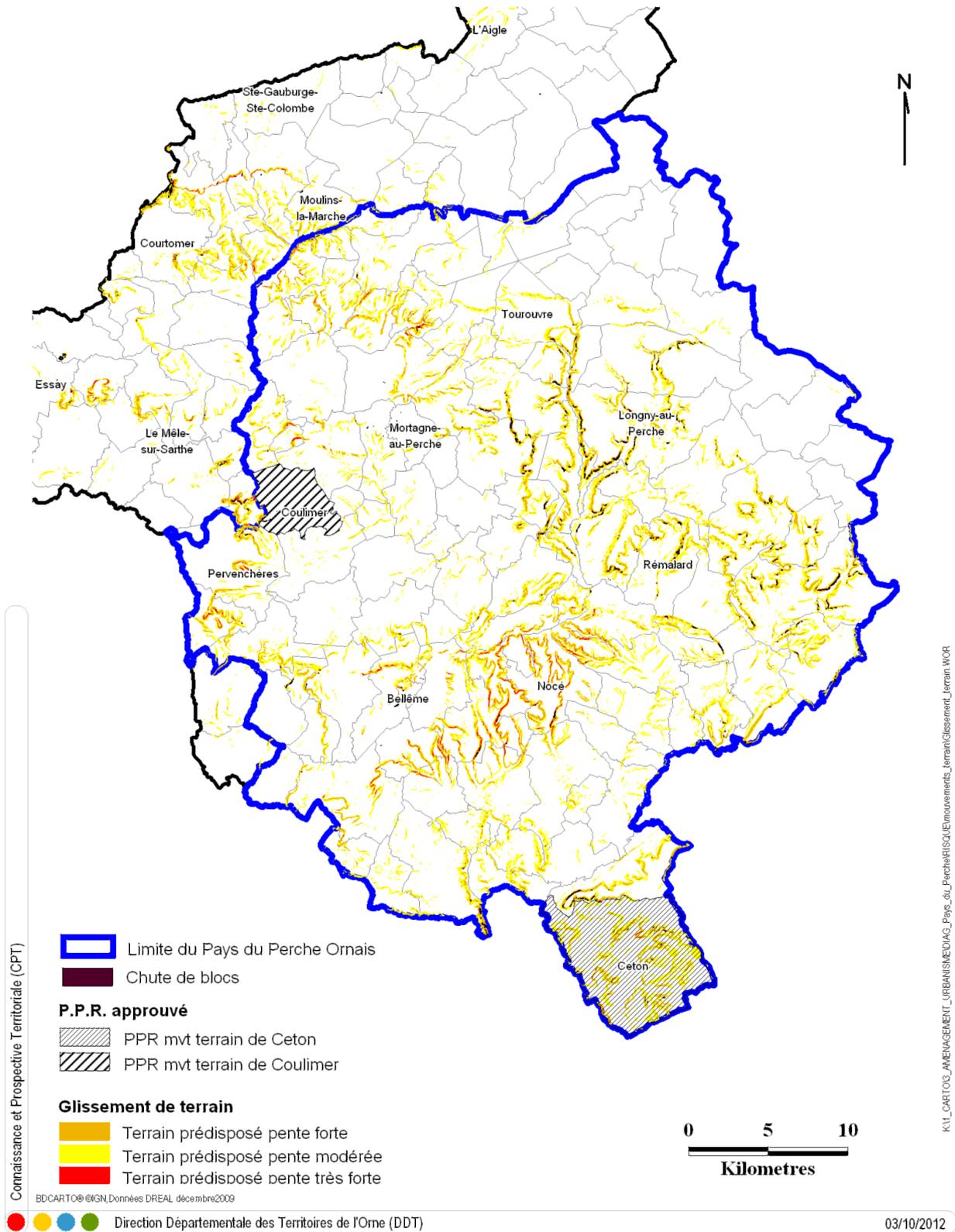
Les barrages, ponts, industries classées SEVESO, quant à eux font l'objet d'une réglementation parasismique particulière (l'arrêté du 24 janvier 2011 fixe les règles parasismiques pour certaines installations classées).

Des informations sont disponibles sur le site du BRGM <http://www.sisfrance.net>





Mouvements de Terrain dans le Pays du Perche Ornaï



Effondrement de cavités souterraines : un territoire très fortement impacté par ce risque et des recensement d'indices de cavités souterraines à réaliser

La cartographie des cavités souterraines de la DREAL de Basse Normandie fait apparaître une grande partie du territoire du Perche comme étant en terrains prédisposés à la présence de marnières. Cela veut dire que des cavités souterraines peuvent être présentes compte tenu de la nature du sol.

Des informations sont disponibles, d'une part, auprès du Bureau de la Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.) en libre accès sur les sites internet <http://www.bdcavite.net> et <http://www.mouvementsdeterrain.fr> et d'autre part, sur le site de la DREAL : <http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>.

Cependant, ces informations n'ont pas été validées sur le terrain. Elles n'ont donc qu'une valeur informative et ne permettent pas de déterminer avec précision la position exacte des cavités. En conséquence, ces cartographies ne sont utilisables qu'aux échelles auxquelles elles sont fournies.

Pour améliorer la connaissance des cavités souterraines, des études de recensement d'indices de cavités souterraines sont en cours sur le territoire du Perche.

Ce projet, intitulé «Plan marnières» consiste à établir un inventaire des cavités présentes pour en permettre la prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Ce plan est décliné en deux volets :

- le premier, confié au C.E.T.E. Normandie Centre vise à réaliser une cartographie à partir de l'exploitation des archives, de l'interprétation des photos aériennes ou encore de l'étude des cartes géologiques. Il est intégralement financé par l'État
- le second, confié aux collectivités locales se traduira par des reconnaissances de terrain et des enquêtes auprès de la population en vue de l'établissement de fiches et d'un plan d'indices à transcrire dans un rapport de synthèse.

Le premier volet est réalisé pour les communes de la CDC du Perche Rémalardais ainsi que pour St Germain de la Coudre et Condeau. Il est également réalisé (16 communes) ou en cours (17 communes) pour la CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche et programmé pour les communes de la CDC du Pays Bellémois.

Certaines des cavités sont, à priori, localisées dans ou à proximité de parties urbanisées. Si les secteurs concernés venaient à être classés en zone constructible, ils doivent, au préalable, avoir fait l'objet d'investigations permettant d'identifier clairement le risque, d'en analyser la teneur et de s'assurer de l'absence d'autres vides souterrains. A défaut, il convient d'opter pour un classement en zone inconstructible avec création de secteurs spécifiques.

Par ailleurs, une étude plus spécifique est engagée sur la commune de Courgeon

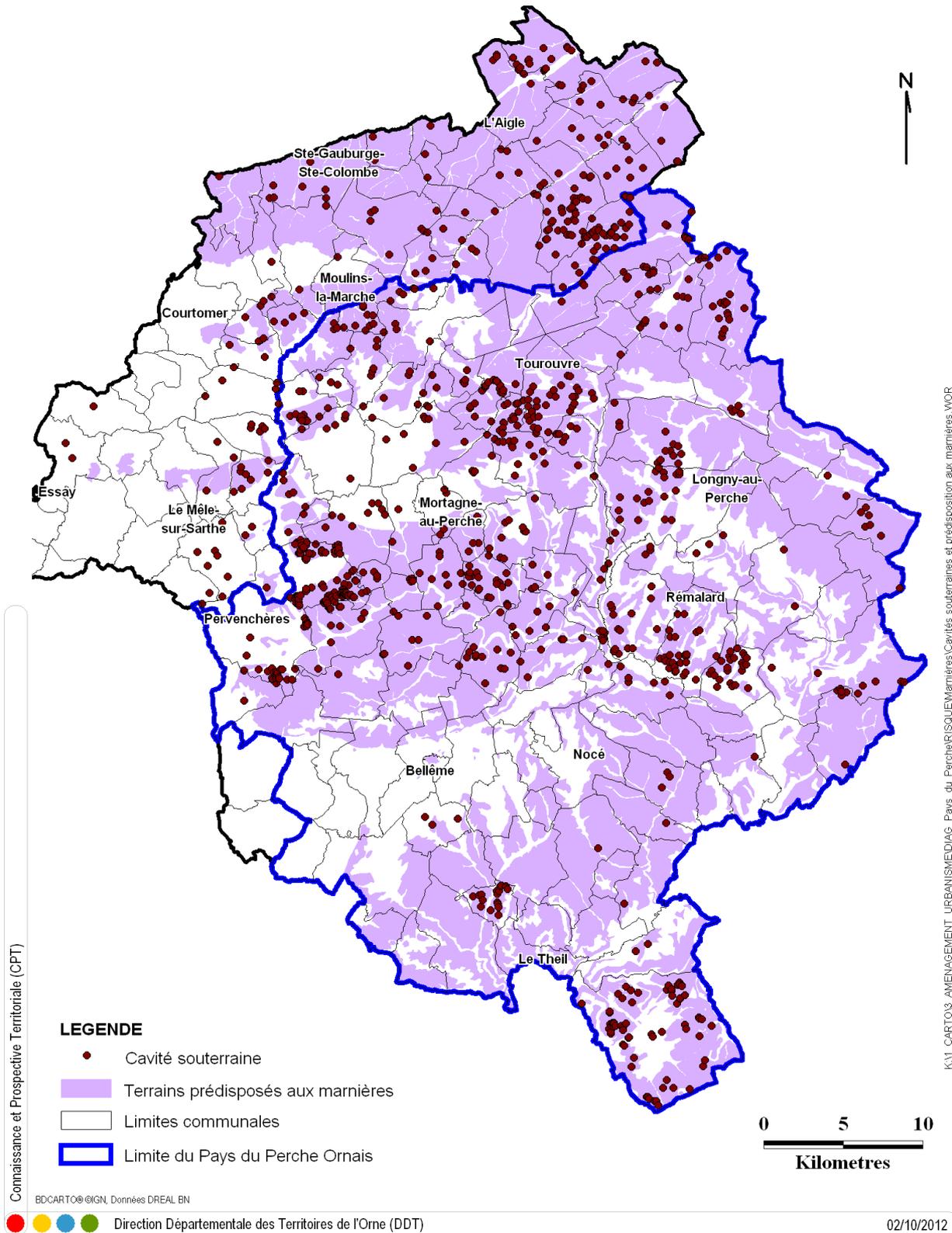
En effet, le bourg est sous-cavé par une vaste carrière souterraine de craie. Un levé géométrique succinct a été réalisé par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussée de Rouen en décembre 2011 à la demande de la DREAL de Basse Normandie. L'analyse de ce levé géométrique, précis à +/- 4 mètres a permis d'estimer l'état général de la carrière et de constater la présence de désordres au fond, qui ne se sont pas encore manifestés en surface, ou dont les manifestations en surface peuvent être masquées par des aménagements.

A l'issue de cette reconnaissance, le LRPC a effectué un levé topographique précis et une campagne d'investigations non destructive de surface (passage de radar géologique), l'objectif de cette étude étant de réaliser un diagnostic de stabilité précis des zones d'enjeux sous-cavées afin de déterminer les mesures de sécurité à mettre en place.

Pour rappel, l'article L.563-6 du code de l'environnement dispose :

- que les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol
- que toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'état dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros

Les cavités souterraines et les terrains prédisposés aux marnières dans le Pays du Perche Ornaï



- **Le risque technologique**

Risque industriel : 1 site SEVESO II seuil bas

Le Pays du Perche compte un site relevant de la directive européenne SEVESO II seuil bas : l'établissement BFC à Bellou-sur-Huisne.

En 2011, conformément à la Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, ce site a fait l'objet, d'un porter à connaissance risques technologiques avec un périmètre élargi impliquant des dispositions en matière d'urbanisme à respecter.

Ce porter à connaissance est disponible auprès de la DDT de l'Orne.

Par ailleurs, plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire. La base de données www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr permet de rechercher les installations classées.

Le transport de gaz

La circulaire du 04 août 2006 concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, instaure des modalités de calcul des zones de danger et des dispositions qui s'appliquent à l'intérieur de celles-ci.

Le Pays du Perche est traversé par 3 canalisations de transport de gaz.

Des porter à connaissance, disponibles auprès de la DDT de l'Orne, ont été transmis aux communes concernées en 2011, précisant notamment les dispositions qui s'appliquent en matière d'urbanisme de part et d'autre de ces canalisations.

Le porter à connaissance s'appuie sur trois zones de dangers : la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (correspondant aux effets irréversibles), la zone des dangers graves pour la vie humaine (correspondant aux premiers effets létaux); la zone des dangers très graves pour la vie humaine (correspondant aux premiers effets létaux significatifs).

La circulaire du 04 août 2006 exige que :

- dans la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles, les maires doivent informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs, il convient de proscrire, en outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

La circulaire du 04 août 2006 permet également d'utiliser l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Pour connaître le tracé précis des ouvrages, les servitudes qui s'y rattachent et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mise en place, il est nécessaire de prendre l'attache du transporteur/gestionnaire :

Le transport routier de matières dangereuses

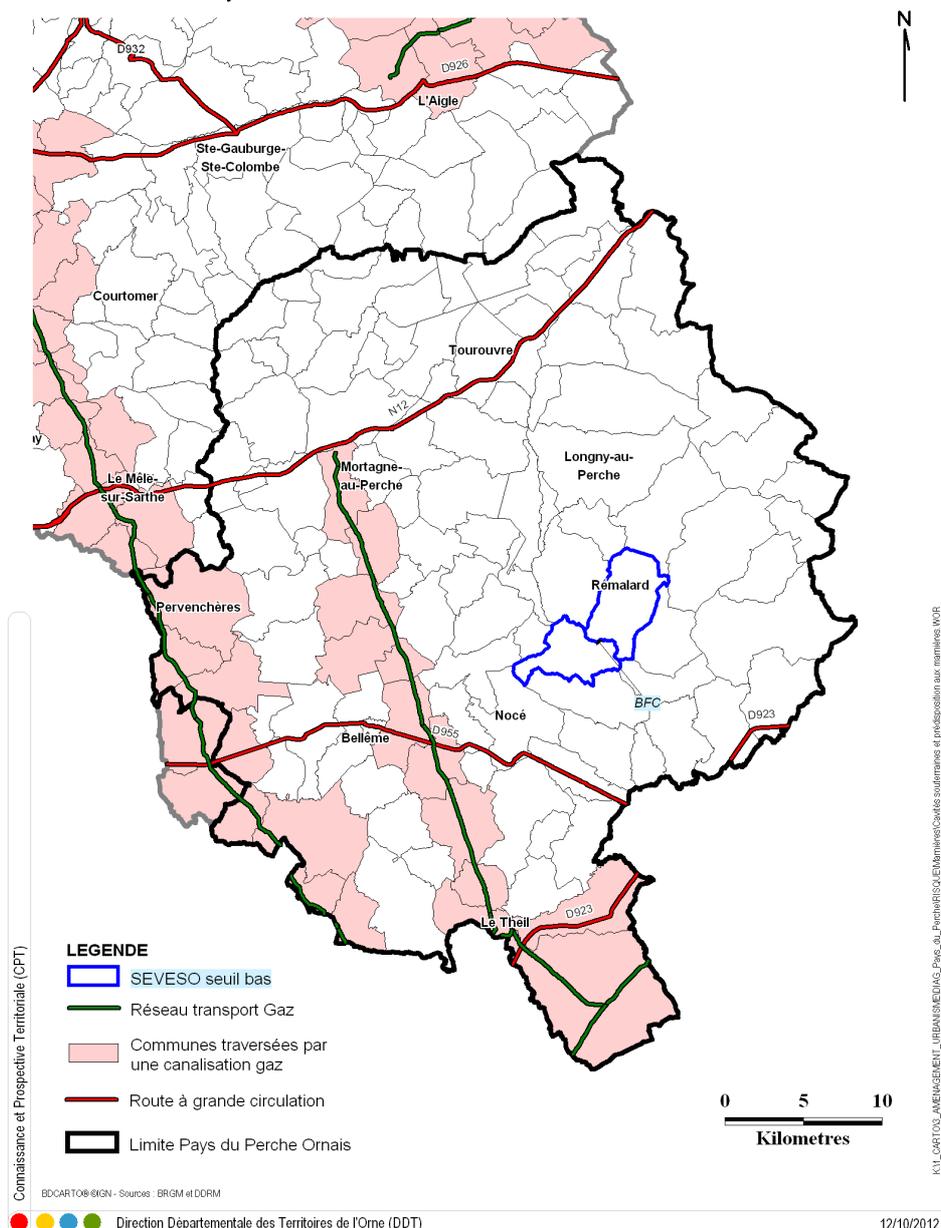
Le Transport de matières dangereuses s'applique au déplacement de substances qui, de par leurs propriétés physico-chimique ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations les biens ou l'environnement.

Les accidents impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur le réseau routier.

Notamment, la RN12, la RD 955, la RD 923 et la RD 932 sont les axes les plus concernés par le transport de matières dangereuses.



Risques technologiques dans le Pays du Perche Ornaï



Les sols pollués

La base de données BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr/>) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics ou privés. Les informations répertoriées dans cette base doivent être prises en compte. Pour le Perche, les sites concernés sont SACOFRA à Berd'huis, THYSSENKRUPP SOFEDIT au Theil et TANNERIE DU PERCHE à Tourouvre.

La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) collecte les inventaires qui ont vocation de reconstituer le passé industriel d'une région.

2. Gestion des déchets : un plan de prévention et de gestion du BTP à élaborer

2.1 Onze déchetteries sur le territoire

La gestion des déchets est assurée par le Conseil Général en application du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (anciennement nommé Plan Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés), et du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP.

voir annexe D.4 / page 33 "Périmètre PEDMA dans l'Orne"

La collecte et le traitement des déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles, déchets issus de la collecte sélective, ...), ainsi que la gestion des déchetteries sont assurés, dans le Perche, par les communautés de communes ou syndicats compétents.

liste des déchetteries dans le Perche

Structure déchetterie	Localisation
SIRTOM du Perche Ornaïs	Tourouvre
	Bazoches-sur-Hoëne
	Mortagne-au-Perche
	Pervençères
	Longny-au-Perche
	Neuilly-sur-Eure
	Rémalard
	Colonard-Corubert*
	Bellême
Berd'huis	
SICTOM de Nogent-le-Rotrou	Le Theil

source: Conseil Général de l'Orne-2013

* le site d'enfouissement de déchets à Colonard-Corubert doit fermer fin d'année 2013.

Le SIRTOM du Perche Ornaïs couvre 80% des communes du Pays du Perche. Quelques communes au nord-est du Perche sont rattachées au SIRTOM de la région de l'Aigle, une frange sud allant de Bellou-le Trichard à Condeau dépend du SICTOM de Nogent-le-Rotrou et les communes de Suré et d'Origny-le-Roux sont gérées par la CDC du Saosnois. Au moins une déchetterie est ouverte dans chaque CDC.

Par ailleurs, il existe une unité de méthanisation à Moussonvilliers et des projets sont en cours à Mortagne-au-Perche et la Rouge.

1.2 Une absence de site de stockage de déchets inertes (ISDI)

Le Pays du Perche n'est couvert à ce jour par aucun site de stockage ou de gestion des déchets du BTP. Le seul site existant se situait à la Ventrouze et a fermé. Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention et de gestion du BTP, des études sont en cours et permettront d'avoir une visibilité prochaine sur cette thématique.

3. Nuisance sonores et accidentalité : l'impact de la RN12 et de la RD 923

3.1 Le trafic routier : une tendance à la baisse mais des évolutions de trafic inconnues

Dans le Pays du Perche, le trafic maximal enregistré concerne la RN 12 Eure-Mortagne-au-Perche : 8 290 véhicules/jour en 2012. Quatre autres routes ou tronçons de route dépassent 4000 véhicules/jour, la RN12 (Alençon/Mortagne-au-Perche/Saint-Maurice-les-Charencey), la RD 923 (La Ferté-Bernard/Nogent-le-Rotrou), la RD 918 (l'Aigle/Tourouvre), ainsi que la déviation de Bellême.

Une tendance à la baisse du trafic routier est constatée:

- RD 955 Bellême- Nogent-le-Rotrou : en 1998 : 3 878 véhicules en moyenne journalière annuelle, pic en 2001 : 4 001 véhicules/jour, en 2011 : 3 419 véhicules/jour
- RD 923 à Mâle : en 1998 : 8285 véhicules/jour, en 2011 : 6524 dont 18,3 % sont des poids-lourds

La tendance à la baisse du trafic routier est également constatée à l'échelle départementale excepté pour la partie ouest de l'Orne (bocage).

Toutefois, la généralisation de l'ECO-taxe poids-lourds sur certains axes routiers à partir de 2013 et notamment sur la RN12 risque d'engendrer un report de trafic poids-lourds sur le réseau secondaire comme la RD 955 Bellême-Nogent. Sur la RN12, on enregistre en 2012, sur le tronçon Eure-Mortagne au Perche 8 290 véhicules/jour dont environ 24% sont des poids-lourds et sur le tronçon Mortagne au Perche - le Mêle sur Sarthe 7 790 véhicules/jour dont 20% de poids-lourds.

De même, les aménagements de la RN12 en 2*2 voies en cours d'étude pourraient s'ils se réalisent avoir un impact en terme de trafic. La RN12 deviendrait une alternative à l'axe Paris-Le Mans. L'aménagement du tronçon Nonancourt-Dreux permettrait d'améliorer la liaison nord-sud, mais également la liaison est-ouest (Nonancourt se trouve au croisement de l'axe Rouen-Chartres, Paris-Dreux-Alençon).

voir annexe D.4 / pages 34 -35 «trafic routier dans l'Orne comptage 2012 tous véhicules» et «trafic routier dans l'Orne comptage 2012 comptage poids-lourds»



Trafic routier et aménagements réalisés ou à venir Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

Nombre de véhicules/our

- de 4 000 à 16 500
- de 2 000 à 4 000
- de 1 000 à 2 000
- moins de 1 000

Travaux

- Aménagements terminés
- Opération en cours d'étude
- Ligne SNCF
- Gares voyageurs SNCF

BDCARTO@IGN - Sources : CG51

● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

19/03/2013

3.2 Les nuisances sonores liées aux infrastructures des transports terrestres

Le dispositif national du classement sonore des infrastructures (La loi "bruit" du 31 décembre 1992 ratifiée par décret n°95-21 du 9 janvier 1995)

L'arrêté préfectoral du département de l'Orne du 24 octobre 2011 recense au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres les communes concernées par la nuisance bruit. En fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories.

La RN12 est classée en catégorie 3⁶, ainsi que la RD918 et la RD923. Le tronçon entre Saint-Langis-lès-Mortagne et Mortagne-au-Perche (RD912) est classé en catégorie 4. La ligne de chemin de fer Paris-Le Mans est classée en catégorie 2. L'arrêté préfectoral notifie aux maires le classement sonore des voies après avis des communes concernées. Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire. Les informations mentionnées dans l'arrêté sont portées à connaissance du demandeur lors de la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Dix-neuf communes du Perche sont ainsi concernées par le classement sonore.

Le dispositif européen de la cartographie stratégique du bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (directive européenne du 25 juin 2002)

Dans le cadre de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport. En ce qui concerne la RN12, il est convenu d'agir sur les habitations en 2013, en proposant des isolations de façades sur l'ensemble de l'itinéraire RN12 (car le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour). Ces travaux seront à la charge de l'Etat à hauteur de 80%.

On recense 160 points noirs «bruit» sur l'ensemble de la RN12, dont 57 dans le secteur du Perche, qui concernent 108 propriétaires ou locataires (37 logements individuels, 20 logements groupés soit 71 résidents).

A noter, qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour le Perche d'élaborer de cartes de bruit stratégique (volet évaluation et information de la directive européenne 2002/49/CE), le seuil de trafic étant fixé à partir de 8 200 véhicules/jour. Le Perche n'est pas concerné par cette mesure car il ne dispose pas de routes où le trafic est supérieur à ce taux (La RN12 doit faire l'objet d'une carte bruit sur le tronçon le Mêle-sur-Sarthe/La lacelle). De même, la voie ferrée ne fait pas l'objet d'une carte de bruit stratégique car le trafic est inférieur au seuil requis (au moins 82 passages/jour).

3.3 L'accidentalité : la RD923 et la RD928 comme routes les plus accidentogènes

Sur la période de janvier 2007 à janvier 2012, il a été recensé sur le Pays du Perche 70 accidents générant 16 tués et 112 blessés sur RN et RDexRN et 48 accidents générant 9 tués et 78 blessés sur RD.

Analyse par Axe:

L'analyse par axes principaux permet de mettre en évidence les axes les plus accidentogènes en terme de nombre d'accidents et comparativement au trafic de ces axes.

Sur les RN et RD exRN :

La RN12 et la RD923 recensent le plus d'accidents en terme de volume soit respectivement 17 accidents et 13 accidents. Toutefois, le nombre d'accidents rapportés au nombre de km parcourus par jour et par axe permet de mettre en évidence les axes plus accidentogènes, soit de loin la RD932 (212 accidents pour 1 million de km parcourus) et la RD928 (190 accidents par million de km parcourus). Ce sont également ces

⁶ La catégorie 5 concerne les voies moins bruyantes jusqu'à la catégorie 1 pour les voies les plus bruyantes

deux axes qui génèrent le plus d'accidents mortels comparativement au nombre de km parcourus (RD932 ratio : 132, RD928 ratio : 63).

Sur les RD :

La RD11 (le Theil-sur-Huisne/Moulicent) et la RD10 (Mortagne-au-Perche/Condé-sur-Huisne) enregistrent le plus grand nombre d'accidents. Cependant, si on compare le nombre d'accidents rapportés au nombre de km parcourus par jour c'est la RD5 (Tourouvre-Bellême) qui arrive dans le binôme de tête pour tous les ratios excepté pour le nombre de tués où elle est devancée par la RD7 (Saint-Jouin-de-Blavou/Saint-Germain-de-la-Coudre).

Voir annexes D.4 / pages 36 à 39 "Analyse des axes principaux" et cartographie" la localisation des accidents corporels survenus sur le territoire du Pays du Perche ornais"

3.4 Trajets domicile-travail : le Pays de Longny-au-Perche le plus accidentogène

Analyse accidentalité "Déplacement Domicile-travail" par CDC :

L'analyse sur la thématique "domicile-travail" permet d'apporter un éclairage sur l'accidentalité liée aux déplacements professionnels. Toutefois, l'analyse des accidents ""domicile-travail" est relative à des accidents où au moins un des véhicules impliqués correspondait au trajet concerné. Ce n'est pas pour autant que les victimes se trouvant à bord du ou d'autres véhicules impliqués répondait à cette thématique.

Sur les 5 années étudiées (2007-2011), Le Perche connaît les mêmes pourcentages que le département de l'Orne en ce qui concerne les accidents corporels et les blessés soit 25% des accidents lorsque l'un des impliqués effectue un trajet "domicile-travail". Par contre, la gravité de ces accidents est moindre au regard de la totalité des accidents (11% de ces accidents sont mortels sur le Perche contre 18% à l'échelle départementale). Même s'il faut toujours se méfier des petits chiffres, les 4 tués recensés dans la thématique l'ont été en 2007-2008 et 2009.

voir annexe D.4 / page 40 " SCOT du Perche Accidentalité "domicile-travail"

Tri des CDC en fonction du nombre d'accidents pour 1 000 habitants.

	5 ans			acci / 1000h	
	population	A	T		B
CDC du Pays de Longny	4110	7	1	8	1,70
CDC Perche Rémalardais	7163	11	1	14	1,54
CDC Mortagne Pervençère	14778	15	1	25	1,02
Pays du Perche Ornais	26051	45	4	62	0,93
CDC Pays Bellêmeois	5908	5	1	5	0,85
CDC Val d'Huisne	7450	5	0	7	0,67
CDC Perche Sud	4547	2	0	3	0,44
CDC Haut Perche	4594	0	0	0	0,00

En nombre d'accidents :

Les CDC où la moyenne d'accidents recensés est la plus importante sont les CDC du Pays de Longny-au-Perche, du Perche Rémalardais et de Mortagne-au-Perche. Leur moyenne du nombre d'accidents pour 1000 habitants est supérieure à celle du Perche ornais. La CDC la moins accidentogène étant la CDC du Haut Perche.

Tri des CDC en fonction du nombre de tués pour 1 000 habitants.

	5 ans			tués / 1000h	
	population	A	T		B
CDC du Pays de Longny	4110	7	1	8	0,24
CDC Pays Bellêmeois	5908	5	1	5	0,17
CDC Perche Rémalardais	7163	11	1	14	0,14
Pays du Perche Ornaïs	21775	45	4	62	0,08
CDC Mortagne Pervençhère	14778	15	1	25	0,07
CDC Val d'Huisne	7450	5	0	7	0,00
CDC Haut Perche	4594	0	0	0	0,00
CDC Perche Sud	4547	2	0	3	0,00

En nombre de tués :

Les CDC où l'on recense le plus d'accidents mortels sont les CDC de Longny-au-Perche, Pays Bellêmeois et Rémalardais. Les CDC du Val d'Huisne, Haut Perche et Perche sud n'ont pas recensé d'accidents mortels.

Que ce soit au niveau des accidents ou des tués par habitants, c'est la CDC du Pays de Longny qui fait état des plus mauvais indicateurs en terme d'accidentalité "déplacement domicile-travail". Toutefois, cette CDC n'a pas recensé d'accident sur la thématique en 2010 et 2011. A contrario, la CDC de Perche Rémalardais a connu en 2011 sa pire année.

3.5 Moins de Zones de vigilance accrue que sur le reste du département

Par ailleurs, le département de l'Orne compte 82 zones de vigilance dont 10 se situent dans le Pays du Perche.

Pour mémoire, une zone de vigilance accrue est une section de voie ouverte à la circulation répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- la présence d'une signalisation routière de danger (virages dangereux, intersections, forte pente, etc.)
- les limitations de vitesse inférieures à la limitation réglementaire portée par le code de la route suivant les différentes configurations de route (R413-2 et R413-3 du code de la route) (par exemple, 70 km/h au lieu de 90 km/h en dehors des agglomérations)
- une accidentalité spécifique

IV. ENERGIES RENOUVELABLES

1. Un potentiel de développement des énergies renouvelables

1.1 Éolien : la révision du Schéma Régional

La charte éolienne de l'Orne a été élaborée et validée le 30 juin 2006 par un comité de pilotage départemental, composé des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des associations concernés par l'éolien. Elle a pour objectif d'informer, de guider les acteurs dans leur choix, de permettre une cohérence départementale, et de servir de référence commune pour l'ensemble des projets d'implantation d'éoliennes dans l'Orne.

Le Schéma Régional du Climat de l' Air et de l'Energie (SRCAE) est en cours d'élaboration, le Schéma Régional Eolien a été approuvé par le Préfet de la région Basse-Normandie le 28 septembre 2012, puis mis en révision en ré-ouvrant un espace de dialogue avec les partenaires du territoire. Le schéma Régional Eolien fait actuellement l'objet d'un travail de concertation entre la DREAL, les Parcs naturels régionaux et les Conseils Généraux afin de redécliner les orientations d'aménagement.

- **Une ZDE est en cours d'instruction** sur les communes de Moussonvilliers, Saint-Maurice-les-Charencey et Normandel

1.2 Centrales solaires au sol : des projets en cours

Les Centrales solaires au sol sont un ensemble dédié à la production d'électricité. Elles sont constituées de modules solaires photovoltaïques reliés entre eux et utilisent des onduleurs pour être raccordées au réseau. Les centrales au sol de plus de 250 kWc sont soumises à permis de construire.

- Un projet potentiel est enregistré à Saint-Maurice-les-Charencey
- Des demandes de permis de construire sont en cours d'instruction pour les sites de Colonard-Corubert et du Theil-sur-Huisne
- Une centrale solaire au sol est en service à Saint-Aubin-des-Grois

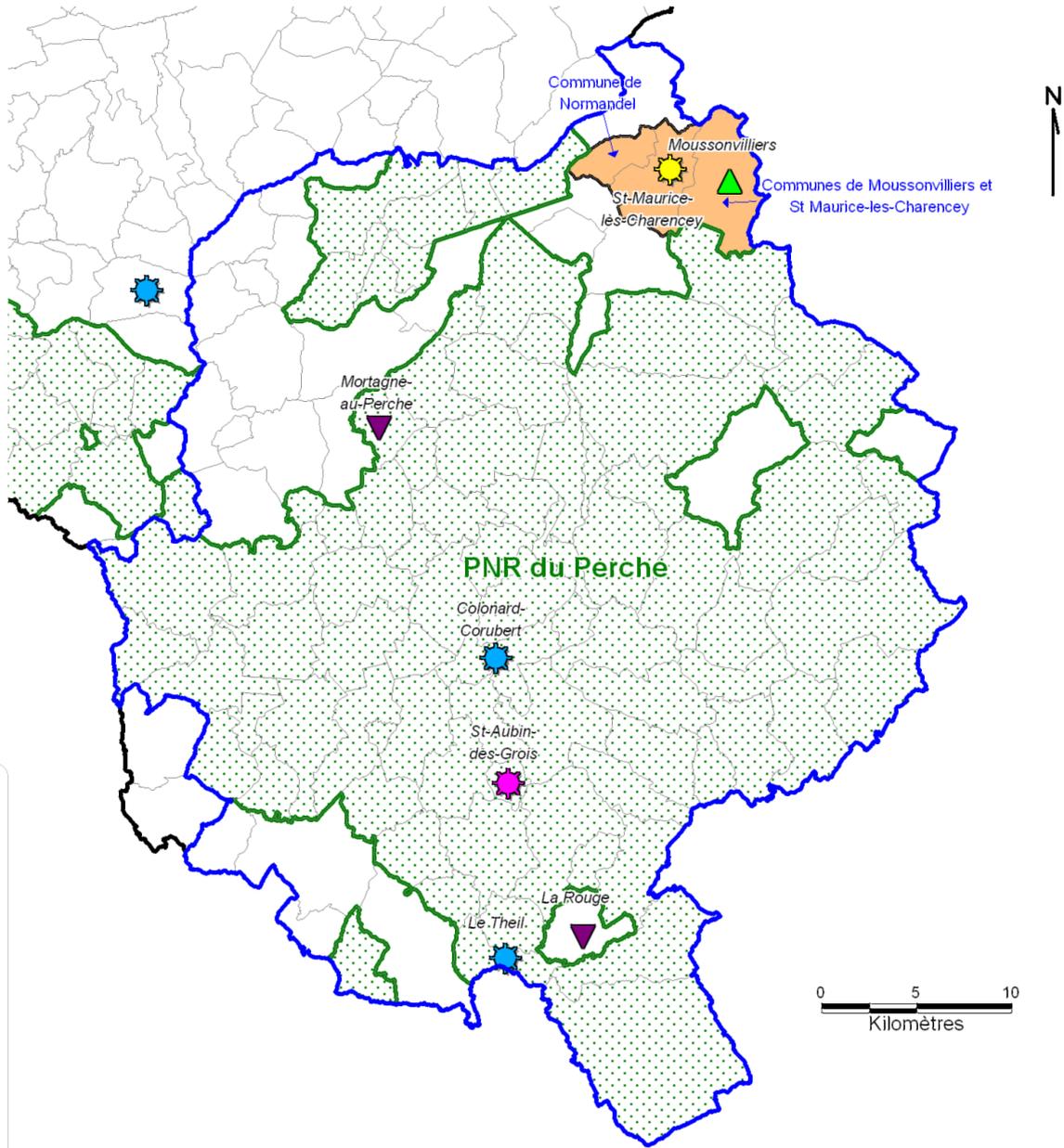
1.3 Un Pays agricole : un atout pour recevoir les projets de méthanisation

Le Pays du Perche est de par son activité agricole (élevage bovin) prédisposé à concevoir des projets de méthanisation. Une unité de méthanisation est existante sur la commune de Moussonvilliers (le GAEC Le Jeanne a mis en service en mars 2011 sa propre unité de méthanisation d'une puissance de 130 kW) et un projet en cours sur la commune de La Rouge.



Synthèses des énergies renouvelables au 1er mars 2013

Pays du Perche



Connaissance et Prospective Territoriale (CPT)

Situation des ZDE

ZDE en cours d'instruction

Centrales solaires au sol

- En service
- PC en instruction
- Projet potentiel

Unités de méthanisation

- En service
- Projet

Parc Naturel Régional du Perche

BDCARTO@IGN - Sources : DREAL - DDT81/SAE/ET

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:11_CARTO3_AMENAGEMENT_URBANISME/DIAG_Pays_du_Perche/ENVIRONNEMENT_PAYSAGE/EE/Energies renouvelables/Energies renouvelables WOR

19/03/2013

1.4 Bois-Energie : une filière à développer côté Perche ornais

Le Perche dispose d'une spécificité liée au secteur bois. En effet, la forêt couvre plus de 20% du Perche Ornais et Eurélien et le chêne représente les 2/3 de la ressource en bois des forêts. Il existe une filière bois des professionnels du bois autour du meuble et de l'ameublement via l'association Perchebois et la Chambre d'agriculture, la Chambre de métiers et de l'artisanat. Les associations Bâti durable et Perche Bois côté Eure et Loir sont engagés depuis janvier 2012 dans un programme LEADER «l'émergence d'une filière bois énergie du bocage en Pays Perche». A ce stade, il est présumé qu'il existe un potentiel de production de bois valorisable qui nécessite d'être estimé, évalué.

Dans le Perche Ornais, il n'existe pas à proprement parler de filière Bois-énergie. Une plate-forme de production de bois de chauffage gérée par la SAS Le Roulley et l'ONF a cependant été créée en 2011, la scierie est installée au Pin-la-Garenne. L'ensemble de la production de la plateforme ONF Le Roulley reçoit le label ONF énergie bois qui atteste du respect d'une charte environnementale et technique. Elle garantit la sécurité de l'approvisionnement en biomasse forestière, la gestion durable des forêts publiques, la garantie de produits de qualité et le souci de la prise en compte de l'impact environnemental dans le processus de production et sa distribution. Le bois provient des forêts domaniales et privées environnantes : de la forêt de Bellême toute proche, mais aussi la totalité de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir.

Une plate-forme de stockage chez les producteurs, antenne du groupe SCIC bois-bocage énergie, est également installée au Parc du Perche à Nocé, avec un service de livraison sur le Perche.

Voir annexe D.5 / page 41 "Énergies renouvelables "synthèse bois-énergie" au 30 novembre 2012"

1.5 Les économies d'énergie : mesures nationales et locales

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en place diverses mesures pour favoriser les économies d'énergie, la réglementation thermique 2012, le programme Habiter mieux, l'engagement national pour le fret ferroviaire et le transport collectif, le bonus-malus automobile, les certificats d'économies d'énergie, l'écoconception des produits consommateurs ou liés à l'énergie, le soutien à l'innovation technologique et d'usages à travers les pôles de compétitivité et les investissements d'avenir.

D'autres mesures visent également à promouvoir les économies d'énergie :

à l'échelle nationale (table ronde nationale pour l'efficacité énergétique- décembre 2011) :

- le lancement en février 2012 d'une mesure d'État gérée par L'ADEME d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour aider les communes de moins de 2 000 habitants à rénover leur éclairage public. La modernisation de l'éclairage public qui représente un gisement très important d'économies d'énergie, doit permettre de gagner 25% sur la facture d'électricité des communes.
- un dispositif d'aides financières auprès des particuliers pour favoriser l'éco-construction⁷ : crédits d'impôts développement durable et éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), Eco-PTZ aux syndicats de copropriétés, programme «Habiter mieux», éco-prêt logement social.

à l'échelle du PNRP :

- la campagne du Parc Naturel Régional du Perche «Mieux gérer l'éclairage» pour promouvoir les économies d'énergies et préserver les ressources naturelles.

⁷ Emplois de matériaux et de technologies améliorant le bilan énergétique des bâtiments et limitant la production de gaz à effet de serre par leur principe de fonctionnement

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Perche s'est engagé entre 2005 et 2009 dans le programme d'actions du contrat ATEnEE organisé autour de 3 thèmes : *(source: SITE internet PNRP)*

-Le développement du management environnemental au sein des exploitations agricoles, mais également auprès des acteurs touristiques et des collectivités, le Parc lui-même, s'engageant à entreprendre une démarche exemplaire.

-La structuration et le développement de la filière bois énergie en liaison avec la nécessité de valoriser économiquement le bois des haies et d'entretenir le bocage, composante paysagère fondamentale de l'identité percheronne dont il faut estimer le potentiel de production.

-Un programme local de sensibilisation et d'actions sur les questions d'énergies et de développement durable à destination des collectivités, des habitants et en particulier des scolaires pour favoriser les économies d'énergies et en parallèle l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il n'existe pas de Plan Climat Énergie Territoriale sur le Pays du Perche mais le volet "énergie-climat" de l'agenda 21 du PNRP a valeur de PCET.